



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

## VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Vu pour être annexé à  
la délibération n°... 669 95/2023  
du Conseil municipal du... 08 novembre 2023

Le Maire  
  
*Christophe Dunant*



## I - Rappel réglementaire : un débat obligatoire

La loi du 06 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est donc un exercice réglementaire puisque cette disposition est reprise par l'article L2312-1 du CGCT qui le définit comme suit :

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».

Ce Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La date butoir pour adopter le Budget Primitif d'une commune est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales au 15 avril. Dans le cadre du pilotage en cours sur la commune depuis 2014, le vote du Budget Primitif est avancé à décembre, sauf années d'élections municipales lors desquelles l'adoption du Budget est légitimement laissée à la nouvelle équipe municipale issue des urnes. Le calendrier budgétaire municipal prévoit donc pour Sin le Noble le Débat d'Orientation Budgétaire en novembre 2023 et l'adoption du Budget Primitif 2024 dès décembre 2023.

## II - Les éléments macroéconomiques de contexte liés à la conjoncture nationale

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées : le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle et le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Le troisième trimestre en légère hausse pourrait être le début d'une inversion de tendance.

Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois

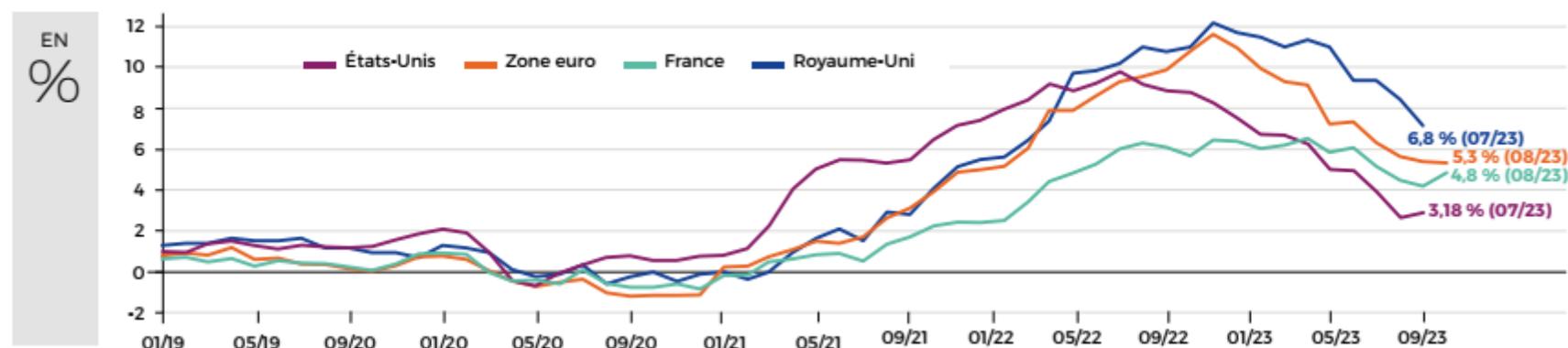
## Synthèse des projections en France

| Évolution en %  | 2022 | 2023p | 2024p |
|---|------|-------|-------|
| Croissance du PIB réel                                  | 2,5  | 0,9   | 0,9   |
| Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)      | 5,9  | 5,8   | 2,6   |
| Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle) | 7,3  | 7,2   | 7,5   |

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

## Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

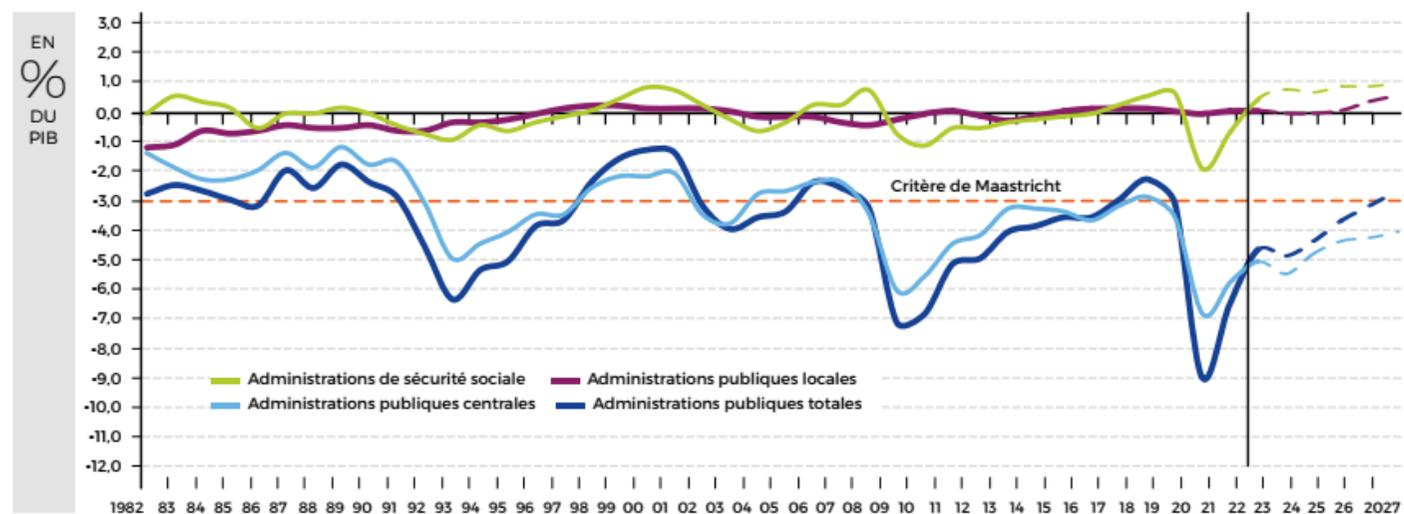
© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

## Le déficit des administrations publiques

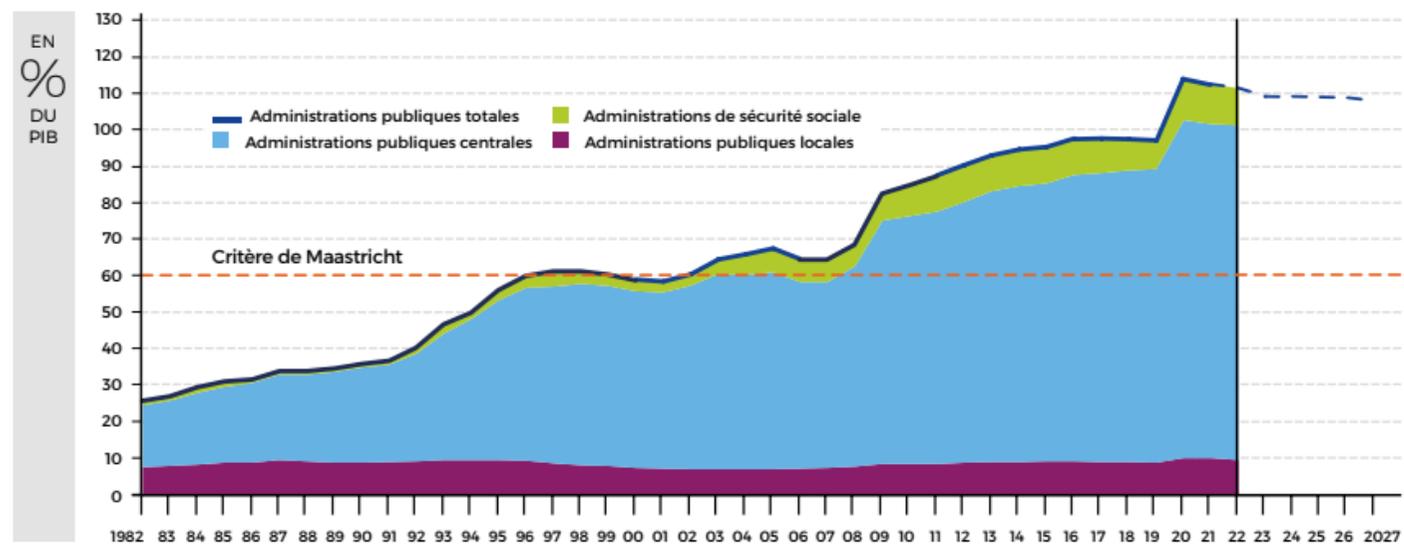
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

### **III – Le contexte 2023 des finances publiques locales**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix.

En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales. Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

#### **A - au niveau des dépenses de fonctionnement**

Avec une croissance de + 5,8 %, les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007- 2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très

forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %). En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023. Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

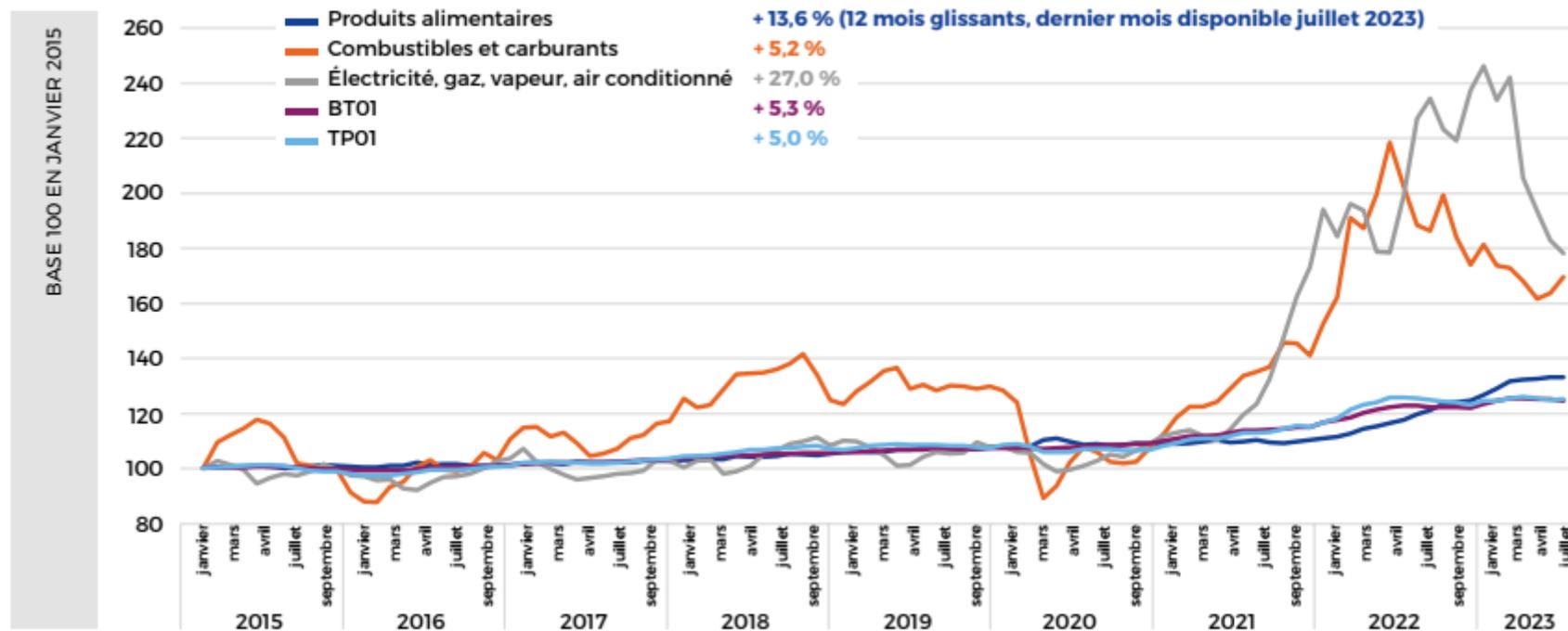
Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses d'intervention (78,0 milliards d'euros) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 4,2 %. Les dépenses d'action sociale en représenteraient la moitié avec un niveau de 38,2 milliards d'euros. Les dépenses au titre du RSA seraient en légère hausse, en lien avec l'effet année pleine des revalorisations de l'allocation intervenues en avril et juillet 2022 (+ 1,8 % et + 4,0 %) et la revalorisation d'avril 2023 (+ 1,6 %). Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), resteraient dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales. Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires, 35,4 milliards d'euros, progresseraient de plus de 6 %. En revanche, les autres dépenses courantes, qui comprenaient en 2022 les dépenses exceptionnelles dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO, pour plus de 700 M€ par les départements, reculeraient nettement (- 5,4%).

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022. Ils s'élèveraient ainsi à 4,4 milliards d'euros (+ 21,0 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,0 %

## Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

## **B – au niveau des recettes de fonctionnement**

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %. En particulier, les produits des taxes foncières seraient dopés par la forte revalorisation des bases prévue à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'Insee. Celle-ci ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, qui pour la CFE ne représente qu'un tiers des bases par exemple, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 39,7 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en nette hausse, de + 9,6 %, l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 7,5 milliards d'euros) augmenterait de 5,4 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,8 milliards d'euros) accélérerait encore, sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le versement mobilité (5,2 milliards d'euros) qui repose sur la masse salariale, serait particulièrement dynamique.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023. Pour le bloc communal, une part de la compensation est dynamique et est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont le décret n° 2023-364 du 13 mai 2023 précise les modalités de répartition.

Le produit de TVA affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 milliards d'euros en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'Insee en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %), aux comportements des consommateurs observés en 2023 et aux dégrèvements et remboursements, comme à la régularisation intervenue au titre de 2022, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2021 et 2022 étant connue en 2023. À champ constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % après + 8,6 % en 2022).

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 17,0 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières. Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,4 milliards d'euros) augmenteraient, bien que modérément (+ 1,7 %). La loi de finances pour 2023 prévoit en effet l'augmentation, pour la première fois depuis 13 ans, de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à

hauteur de 320 millions d'euros, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion (DSU) pour 90 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 200 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros. Les régions sont par ailleurs compensées, à hauteur de 91 millions d'euros, de la perte des frais de gestion de la CVAE, à la suite de la suppression du produit de cette dernière pour les collectivités dès 2023. Les communes bénéficient en outre de la hausse de la dotation biodiversité (+ 17 millions d'euros). Les compensations fiscales au titre de la réduction des bases industrielles resteraient dynamiques.

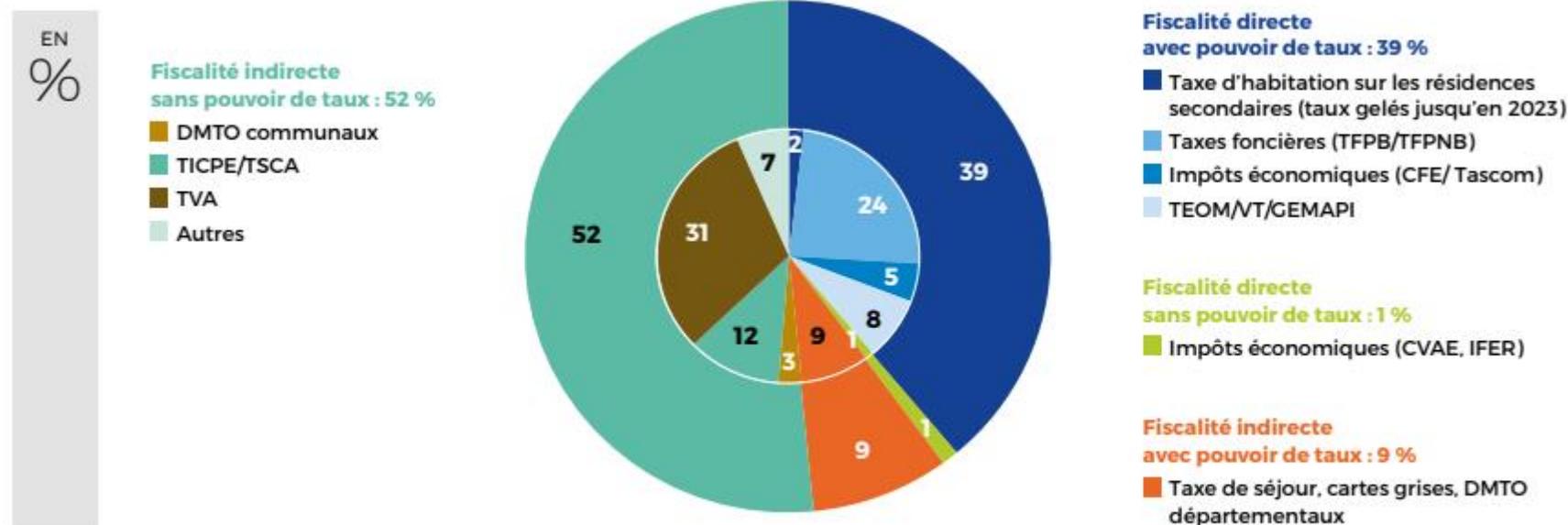
Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,6 %, pour atteindre 14,9 milliards d'euros. Les participations de l'État intégreraient le filet de sécurité au titre de 2022, dont les crédits s'élèveraient à environ 350 millions d'euros (contre 430 millions d'euros prévus en loi de finances rectificative pour 2022). Le filet de sécurité au titre de 2023 peut par ailleurs faire l'objet, à la demande des collectivités, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière, à condition qu'elles le demandent avant le 30 novembre 2023.

Les produits des services (26,3 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 5,6 % après une croissance de 11,5 % en 2021 et de 8,7 % en 2022. Leur dynamisme intègre notamment un effet de rattrapage des tarifs, qui en 2022 ont été fixés alors que l'inflation n'avait pas encore atteint son niveau record (+ 6,2 % en glissement annuel en octobre 2022, après 6,1 % en juillet 2022).

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 1,8 %, à 13,9 milliards d'euros.

## Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

<sup>2</sup> Cf. [article 55 de la loi de finances pour 2023](#).

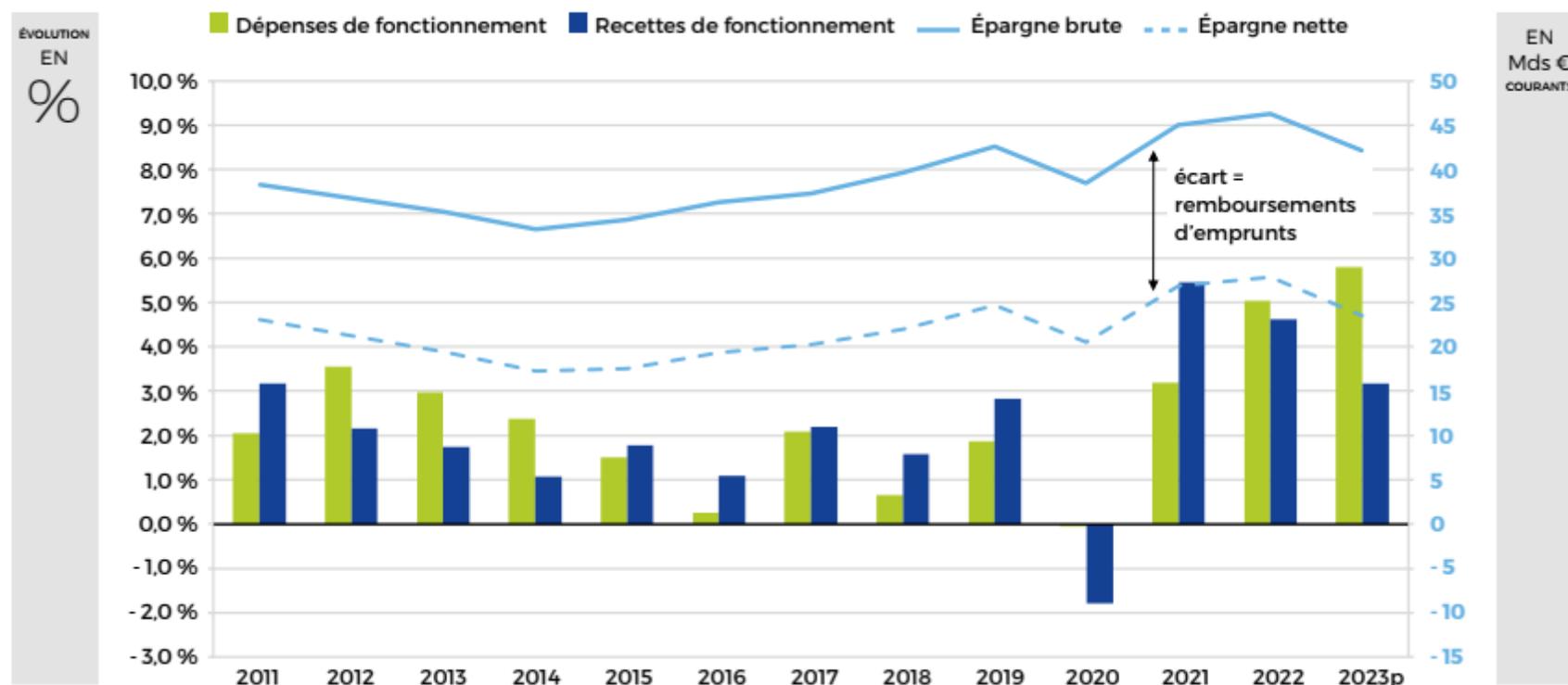
<sup>3</sup> + 8,6 % contre + 9,6 % prévue au PLF 2023.

<sup>4</sup> Pour information, la dernière publication [Informations rapides](#) de l'Insee sur l'indice des prix à la consommation (août 2023).

## C – au niveau de l'épargne brute

Conséquence de la croissance plus importante des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'épargne brute se contracterait de 9,0 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales (à l'exception des groupements qui enregistrent une stabilité), en particulier les départements qui voient leur épargne fléchir très nettement. Avec un montant de 42,1 milliards d'euros, elle serait inférieure au solde de 2019 (42,6 milliards d'euros), après avoir atteint un niveau record en 2022 (46,3 milliards d'euros). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,6 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 23,5 milliards d'euros, financerait 31 % des investissements, soit 9 points de moins qu'en 2022.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## **D – au niveau des dépenses d'investissement**

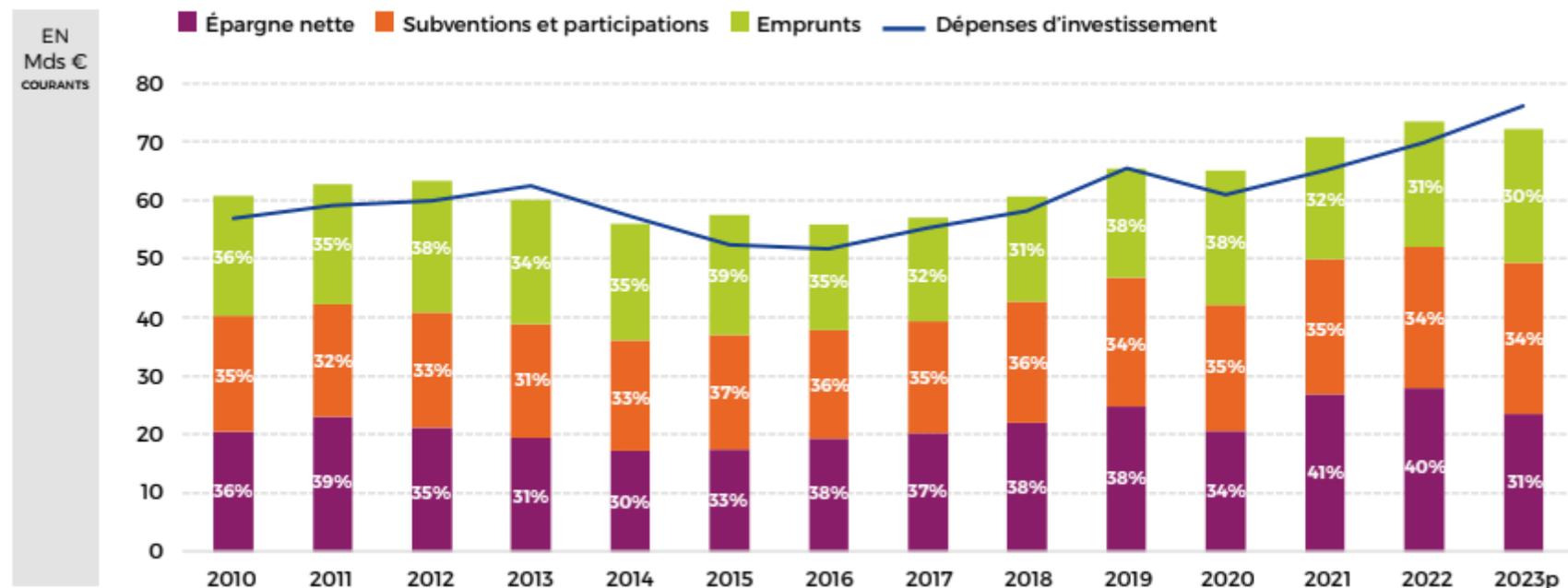
Les dépenses d'investissement seraient particulièrement dynamiques (+ 9,1 %), à 76,0 milliards d'euros. Cette nouvelle progression est à mettre en lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction. Si, sur les six premiers mois de l'année 2023 les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions en glissement annuel relativement moindres qu'en 2022, soit respectivement + 4,2 % et + 2,5 %, contre + 7,0 % et + 9,7 % sur l'ensemble de l'année 2022 par rapport à 2021, ces effets prix peuvent avoir un fort impact à retardement. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP viendraient limiter la mise en œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements, mais compte tenu de leurs poids, ceux du bloc communal en porteraient l'essentiel.

## **E – au niveau des recettes d'investissement**

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 34 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 7,1 % pour atteindre 25,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, 6,3 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales progresserait de 11,4 %, principalement du fait du dynamisme de l'investissement local sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Les subventions en provenance de l'État seraient également dans une logique haussière grâce à la création du « fonds vert » et à la stabilité des dotations de soutien à l'investissement.

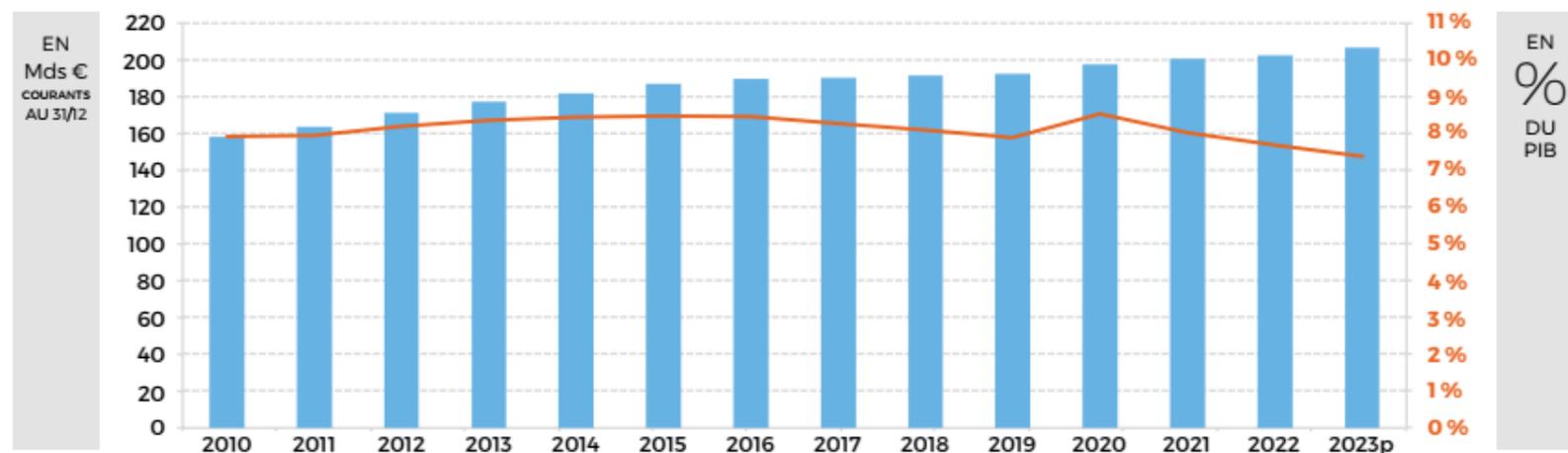
Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %. Leur niveau de 22,8 milliards d'euros et leur progression de 6,6 % seraient surtout le fait des départements et des groupements, tandis que les régions verraient leurs emprunts baisser et ceux des communes se stabiliser.

## Financement des investissements locaux © La Banque Postale



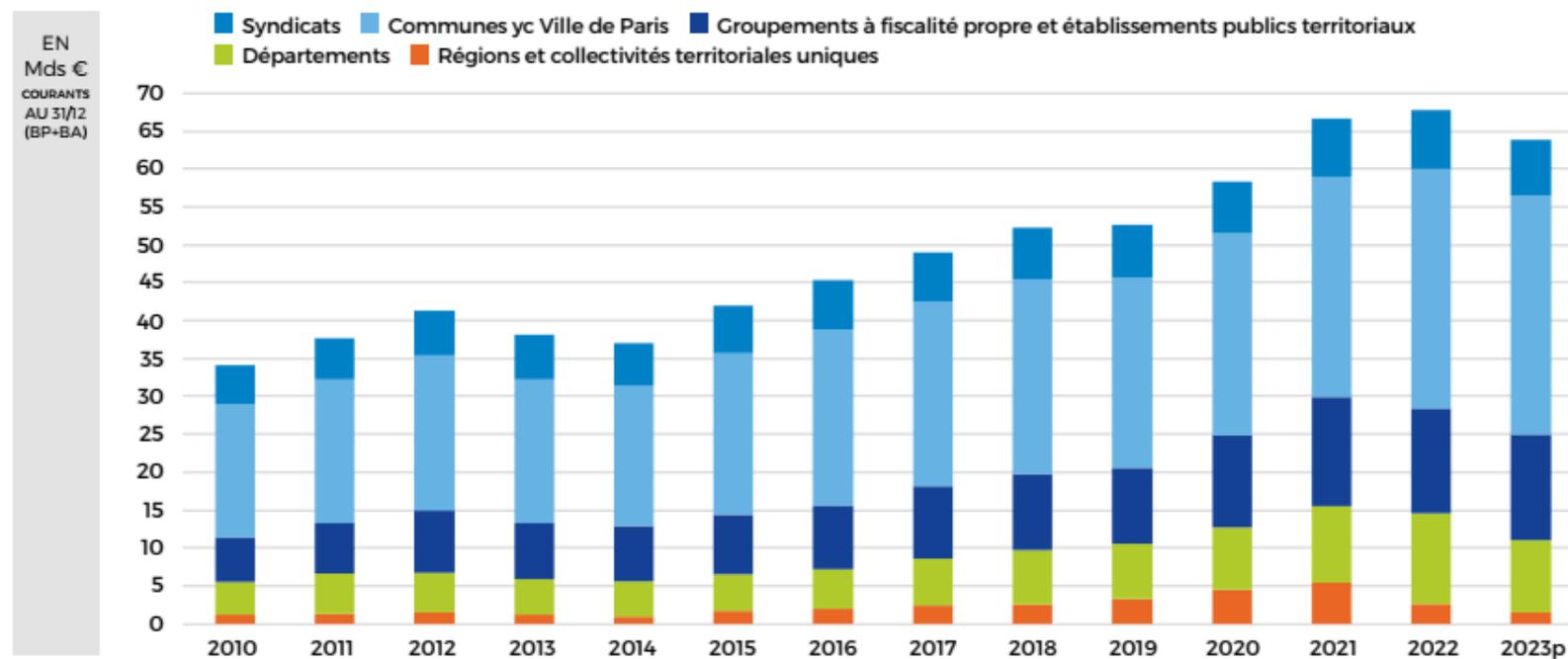
Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

### Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

#### **IV – Perspectives 2024 pour les finances publiques locales**

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une

troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

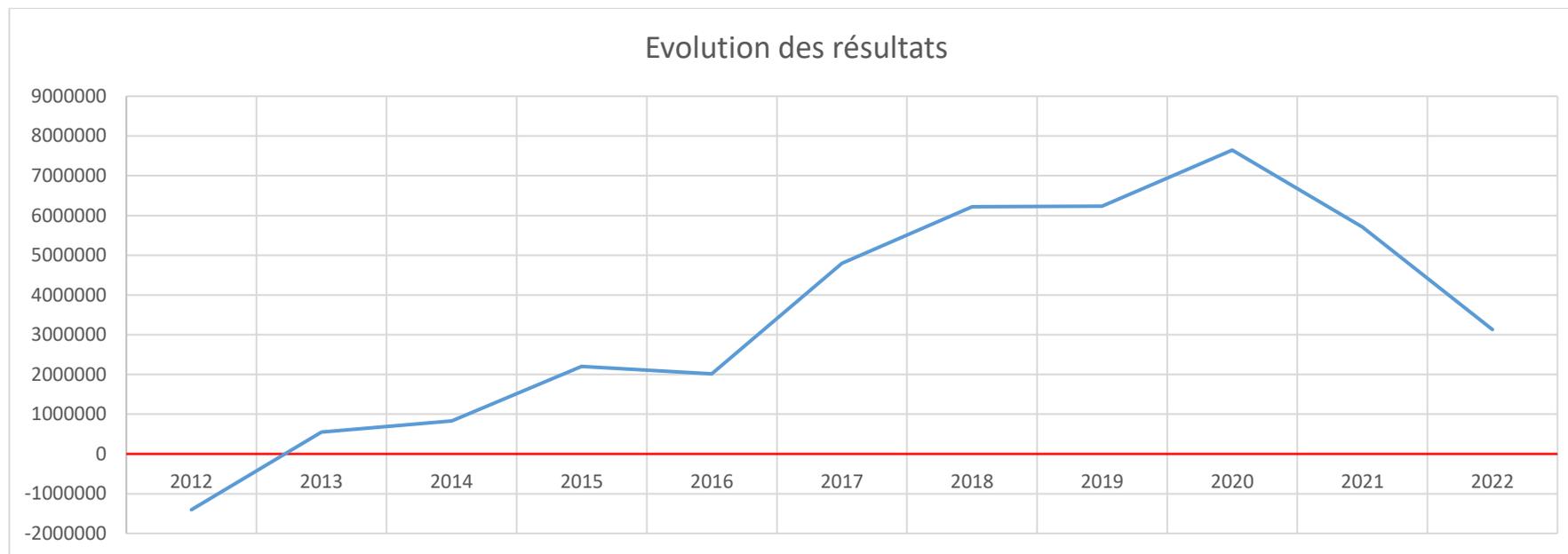
Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales, les fondations d'une République coopérative ?

## V - Le contexte 2023 des finances de la commune de Sin le Noble

### A – RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- L'historique des résultats depuis 2012 est le suivant

| Années    | 2012          | 2013      | 2014      | 2015        | 2016        | 2017        | 2018       | 2019        | 2020      | 2021      | 2022      |
|-----------|---------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Résultats | - 1 403 636 € | 547 363 € | 828 236 € | 2 202 875 € | 2 018 090 € | 4 795 115 € | 6 221 782€ | 6 236 552 € | 7 645 540 | 5 709 126 | 3 127 605 |



- Les résultats de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

|   | Rappel 2015           | Rappel 2016           | Rappel 2017           | Rappel 2018           | Rappel 2019           | Rappel 2020            | Rappel 2021            | 2022                  |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</b> | <b>2 566 932,92 €</b> | <b>2 188 289,74 €</b> | <b>1 732 727,58 €</b> | <b>3 075 980,62 €</b> | <b>2 617 083,38 €</b> | <b>4 197 071,84 €</b>  | <b>3 817 648,22 €</b>  | <b>3 017 843,49 €</b> |
| Résultat antérieur reporté                                    | 828 236,77 €          | 2 202 875,87 €        | 2 018 225,67 €        | 3 750 953,25 €        | 6 221 781,82 €        | 6 236 551,87 €         | 7 645 540,55 €         | 5 709 125,93 €        |
| <b>Résultat de clôture de Fonctionnement</b>                  | <b>3 395 169,69 €</b> | <b>4 391 165,61 €</b> | <b>3 750 953,25 €</b> | <b>6 826 933,87 €</b> | <b>8 838 865,20 €</b> | <b>10 433 623,71 €</b> | <b>11 463 188,77 €</b> | <b>8 726 969,42 €</b> |

|   |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice de la section d'investissement | 2 846 843,20 €        | 531 689,33 €          | 4 049 667,90 €        | - 2 862 037,13 €      | -3 084 769,23 €       | - 621 912,02 €        | 1 632 192,59 €        | -1 603 441,91 €       |
| Résultat antérieur reporté                            | - 1 814 485,88 €      | 1 032 357,32 €        | 1 564 046,65 €        | 5 613 714,55 €        | 2 751 677,42 €        | -333 091,81 €         | - 955 003,83 €        | 677 188,76 €          |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b>           | <b>1 032 357,32 €</b> | <b>1 564 046,65 €</b> | <b>5 613 714,55 €</b> | <b>2 751 677,42 €</b> | <b>-333 091,81 €</b>  | <b>-955 003,83 €</b>  | <b>677 188,76 €</b>   | <b>-926 253,15 €</b>  |
| <b>Restes à réaliser en investissement</b>            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>Recettes</b>                                       | <b>2 682 000,00 €</b> | <b>2 458 704,60 €</b> | <b>1 870 599,74 €</b> | <b>2 053 969,55 €</b> | <b>2 218 031,34€</b>  | <b>618 862,76 €</b>   | <b>212 733,02 €</b>   | <b>584 169,54 €</b>   |
| <b>Dépenses</b>                                       | <b>4 906 651,14 €</b> | <b>6 395 826,44 €</b> | <b>6 440 152,59 €</b> | <b>5 410 799,02 €</b> | <b>4 487 252,86 €</b> | <b>2 451 942,09 €</b> | <b>6 643 984,62 €</b> | <b>5 257 281,01 €</b> |

## A 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 – Analyse des différents postes de recettes

Les recettes se sont élevées à 20 846 634,92 € en 2022 soit une hausse de 38 293,56 € par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique notamment par la reprise des activités après la période de crise sanitaire et une évolution positive des recettes générées par les droits de mutation ou de celles de la taxe sur la publicité extérieure ainsi que des contributions directes.

| Recettes de fonctionnement             | Pour mémoire Réalisé 2019 | Pour mémoire Réalisé 2020 | Pour mémoire Réalisé 2021 | Réalisé 2022        | Remarques  |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|--|
| 013-Atténuation de charges             | 177 834,33 €              | 127 168,76 €              | 116 048,20 €              | <b>265 098,69 €</b> | Retrace les remboursements sur les fluides (eau, électricité) pour 82 301,53 € (19 310 € en 2021), sur les rémunérations du personnel (ces dernières constituent l'essentiel de ce poste avec 158 673€ (en augmentation par rapport à 2021) et les remboursements de régularisation de trop perçus par divers organismes pour 24 123 € . |
| 70-Produits du domaine et des services | 843 608,36€               | 590 281,51 €              | 659 301,27 €              | <b>875 896,17 €</b> | Augmentation des produits des services qui s'explique par une amélioration de la situation sanitaire. En effet, les services périscolaires, extra-scolaires, restaurations scolaires, crèche ont connu une reprise des activités post-pandémie ce qui permet de retrouver une situation comparable à l'exercice 2019.                    |

|                                      |                       |                        |                        |                        |  |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|
| 73-Impôts et taxes                   | 9 395 712,59 €        | 9 338 097,97 €         | 9 692 954,78 €         | <b>9 886 158,01 €</b>  | Les contributions directes ont connu une augmentation de 247 803 € (+ 4,21 %). La taxe additionnelle sur les droits de mutation a quant à elle progressé de 14,88 % (+ 51 685 €) ce qui montre l'attractivité de la commune avec un niveau record jamais égalé.  |
| 74-Dotations et participations       | 9 976 391,52€         | 10 116 447,71 €        | 10 087 231,24 €        | <b>9 537 285,10 €</b>  | Ce poste qui représente quasi 50% des recettes de fonctionnement du budget communal est en baisse de 549 946 €. Cela est dû à l'absence de perception de la DPV en 2022 (les derniers soldes seront sans doute encaissés en 2023), ce qui permet de mesurer l'impact de la perte de celle-ci sur les années à venir avec une perte de quasi 650 000€ par rapport à 2021.<br>La DGF est quant à elle en baisse (- 9 232 €). La Dotation Nationale de Péréquation est également en recul de 21 192 €. La DSU destinée aux communes les plus pauvres est la plus importante dotation à 4 281 824 € et augmente de 73 628 €. |
| 75-Produits de gestion courante      | 181 071,09€           | 162 860,83 €           | 168 817,98 €           | <b>255 371,67 €</b>    | Enregistre essentiellement les revenus des immeubles loués et les locations de salles, recettes en forte hausse par rapport aux exercices antérieurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière communale  |
| 76-Produits financiers               | 4,5€                  | 4,05 €                 | 4,05 €                 | <b>4,05 €</b>          |  |
| 77-Produits exceptionnels            | 92 367,69€            | 149 976,74 €           | 73 315,19 €            | <b>26 820,78 €</b>     | Ce sont principalement des remboursements d'assurance (21 952 €) et la vente de ferraille (2 514 €).   |
| 042-Transfert entre sections (ordre) | 20 000€               | 67 045,55 €            | 10 668,65 €            | <b>0 €</b>             | Ecriture d'ordre suite cession   |
|                                      | <b>20 686 990,08€</b> | <b>20 551 883,12 €</b> | <b>20 808 341,36 €</b> | <b>20 846 634,92 €</b> |  |
| 002-Excédent ordinaire reporté       | 6 221 781,82€         | 6 236 551,87 €         | 7 645 540,55 €         | <b>5 709 125,93 €</b>  | -  |

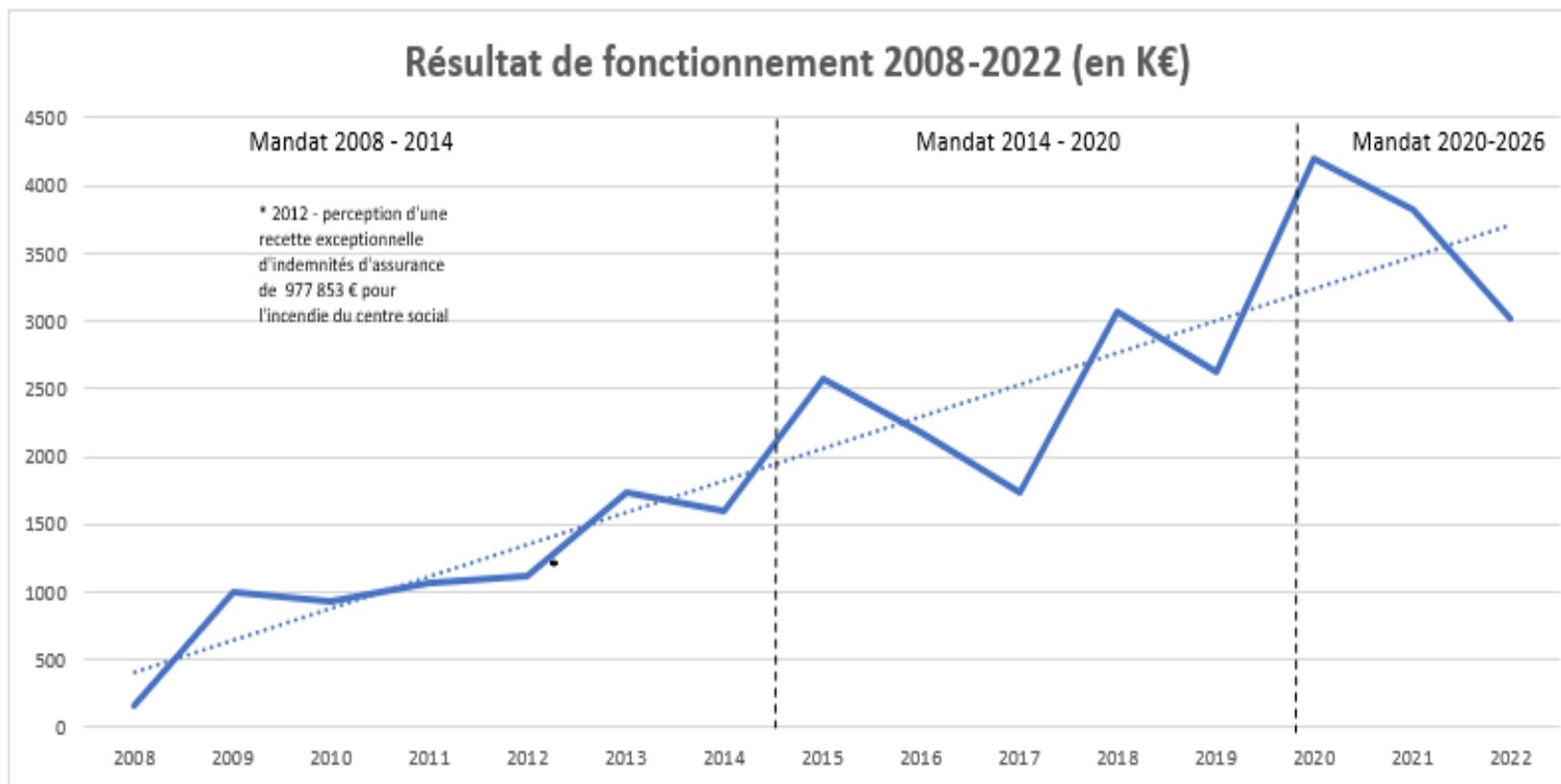
## 2 – Analyse des différents postes de dépenses

Elles s'élèvent à **17 828 791,43 €** en 2022 soit une hausse de 838 098,29 € par rapport à 2021 mais restent encore en diminution de 241 115,27 € par rapport à 2019.

| Dépenses de fonctionnement      | Pour mémoire Réalisé 2019 | Pour mémoire Réalisé 2020 | Pour mémoire Réalisé 2021 | Réalisé 2022          | Remarques   |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---|
| 011-Charges à caractère général | 3 871 232, 72€            | 2 917 406,05 €            | 3 688 633,50 €            | <b>4 264 695,57 €</b> | Chapitre en forte hausse de 576 062,07 € € du fait de la flambée du coût des énergies : électricité (+103 641 €), chauffage (+110,57 % soit +543 554 €). A cela s'ajoutent la hausse du coût des transports (+49,10 % soit +70 909 €) et la reprise |

|   |                       |                        |                      |                        |   |
|---|-----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---|
|   |                       |                        |                      |                        | des activités après la période de confinement en 2020 et dans une moindre mesure 2021.  |
| 012-Charges de personnel                          | 11 696 309 €          | 11 181 997,13 €        | 11 145 059,93 €      | <b>11 393 857,05 €</b> | Ce poste de dépenses est lui aussi en hausse notamment avec le dégel du point d'indice intervenu en juillet et augmente de 248 797 € soit 2,23 %                  |
| 65-Charges de gestion courante                    | 1 118 093,96€         | 1 231 701,50 €         | 1 265 574,09 €       | <b>1 326 954,76 €</b>  | Ce chapitre comptabilise notamment les subventions aux associations ( qui sont en hausse de 25 029 € ) et la subvention au CCAS elle aussi augmentée de 30 000 €. |
| 66-Charges financières                            | 318 483,85€           | 286 458,33 €           | 259 666,16 €         | <b>248 835,30 €</b>    | Représentent les intérêts d'emprunt en baisse, année après année, du fait de la politique de désendettement à l'œuvre depuis 6 ans.                               |
| 67-Charges exceptionnelles                        | 44 314,90€            | 42 618,23 €            | 72 037,52 €          | <b>55 778,42 €</b>     | La dépense principale de ce chapitre concerne la démolition d'un mur impasse Lamour pour 47 505 €.  |
| 042-Transfert entre sections (opérations d'ordre) | 1 021 472,27€         | 694 630,04 €           | 559 721,94 €         | <b>538 670,33 €</b>    | Constatent traditionnellement les dotations aux amortissements et aux provisions.   |
| 023-Virement à la section d'investissement        | /                     | /                      | /                    | /                      | -   |
|   | <b>18 069 906,70€</b> | <b>16 354 811,28 €</b> | <b>16 990 693,14</b> | <b>17 828 791,43 €</b> |   |

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 3 017 843,49 € soit une baisse de 799 804,73 par rapport à 2021 et expliquée par le contexte inflationniste puisque quasiment égal à la hausse du gaz, de l'électricité et des transports collectifs. Sans compter la hausse de la masse salariale ! Mais il reste, malgré le contexte difficile, en augmentation de 400 760,11 par rapport à 2019. Le pilotage budgétaire à l'œuvre depuis 2014 a été maintenu et a continué de produire ses effets puisque malgré ce contexte difficile et imprévisible, il reste le 3<sup>ème</sup> meilleur résultat sur les 15 dernières années !



**A 2 – SECTION INVESTISSEMENTS****1 – Analyse des différents postes de recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se sont élevées à 7 728 121,26 € auxquels s'ajoutent 584 169,54 € de restes à réaliser et 677 188,76 € au titre du solde d'exécution reporté de 2021.

| Recettes d'investissement                    | Pour mémoire Réalisé 2020 | Pour mémoire Réalisé 2021 | Réalisé 2022   | Restes à réaliser | Remarques   |
|--|---------------------------|---------------------------|----------------|-------------------|---|
| 13-Subventions d'investissement              | 615 983,03 €              | 1 232 455,04 €            | 612 163,12 €   | 584 169,54 €      | Subventions du Département (Complexe Mercier), Etat (Complexes Mercier, théâtre Henri Martel, centre social Perret/Autissier, école de musique, église St Martin, orgues Saint Martin, vidéo protection, acquisition de matériel informatique reconditionné), Région (Complexe Mercier), amendes de police... |
| 16-Emprunts et dettes assimilées             | -                         | -                         | -              | -                 | Compte tenu des moyens dégagés par la gestion communale et la recherche de subventions, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022 comme en 2021, 2020, 2019 et 2018.  |
| 21-Immobilisations corporelles               | -                         | -                         | -              | -                 | -   |
| 23-Immobilisation en cours                   | -                         | -                         | -              | -                 | -   |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves       | 658 057,29 €              | 1 021 064,03 €            | 789 292,47 €   | -                 | Retrace la récupération de TVA (382 103,78€) dans le cadre du FCTVA ainsi que la perception de la taxe aménagement pour (407 188,69 €)  |
| 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 602 313,33 €            | 2 788 083,16 €            | 5 754 062,84 € | -                 | -   |
| 138-Autres subventions non transférables     | 4 574,66 €                | 98 259,63 €               | 29 407,50 €    | -                 | Subvention socle numérique dans les écoles (acompte de 14 437,50 €) et subvention agence de l'eau pour la rue Lemette (14 470 €).   |
| 165-Dépôts et cautionnements reçus           | 6 254 €                   | 3 032,38 €                | 4 525,00 €     | -                 | Il s'agit des cautions pour les badges de la crèche.  |

|  |                     |                     |                     |   |  |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|--|
| 024-Produits de cession d'immobilisations    | -                   | -                   | -                   | - | -  |
| 021-Virement de la section de fonctionnement | -                   | -                   | -                   | - | -  |
| 001-Solde d'exécution positif reporté de N-1 | -                   | -                   | <b>677 188,76 €</b> | - | -  |
| 040-Opérations d'ordre en sections           | <b>694 630,04 €</b> | <b>559 721,94 €</b> | <b>538 670,33 €</b> | - | Enregistrent les dotations aux amortissements et aux provisions. |
| 041-Opérations patrimoniales                 | -                   | <b>16 500,00 €</b>  | -                   | - |  |

## 2 – Analyse des différents postes de dépenses d'investissement

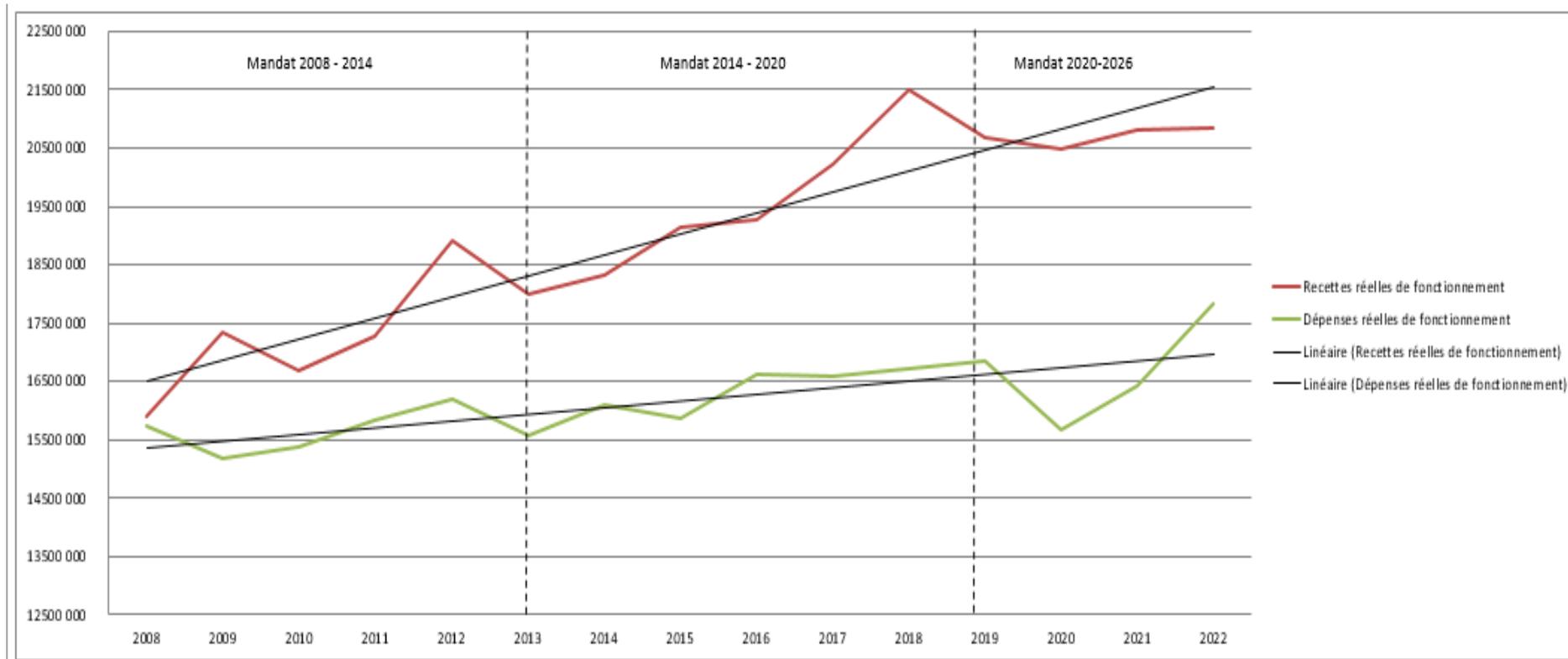
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 331 563,17 € auxquels s'ajoutent 5 257 281,01 € de restes à réaliser. Ces montants élevés matérialisent la montée en puissance des investissements communaux dans le cadre du plan de rattrapage du retard accumulé en la matière.

| Dépenses d'investissement                    | Pour mémoire Réalisé 2020 | Pour mémoire Réalisé 2021 | Réalisé 2022          | Restes à réaliser     | Remarques  |
|--|---------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| 001-Solde d'exécution positif reporté de N-1 | <b>333 091,81 €</b>       | <b>955 003,83 €</b>       | -                     | -                     | -  |
| 20-Immobilisations incorporelles             | <b>50 795,55 €</b>        | <b>46 833,06 €</b>        | <b>46 352,50 €</b>    | <b>111 466,25€</b>    | Frais d'étude, logiciel, licence ...   |
| 204-Subventions d'équipements versées        | <b>320 533,00 €</b>       | <b>419 625,00 €</b>       | <b>390 502,00 €</b>   | -                     | Comptabilise la contribution communale versée à Douaisis Agglo pour le déficit de l'éco-quartier du Raquet   |
| 21-Immobilisations corporelles               | <b>2 445 229,93 €</b>     | <b>2 381 048,69 €</b>     | <b>7 833 962,11 €</b> | <b>5 134 152,05 €</b> | Les principaux postes sont les travaux de voirie (3 226 664 €), le complexe Mercier (1 571 800 €), l'école de musique (999 635 €), la vidéo-protection (134 042 €), le centre social Autissier (165 434 €), le centre social Perret (116 696 €), l'éclairage public (117 158 €), l'aménagement de la salle Coutteure (40 348 €), les sanitaires de l'école Deblock (101 658 €), le ravalement de façade de l'église Saint-Martin (66 353 €), les |

|  |                       |                     |                     |                    |   |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---|
|  |                       |                     |                     |                    | menuiseries du théâtre Martel (95 590 €), la signalisation directionnelle (136 374 €), l'achat de copieurs (72 299 €), l'équipement de la police municipale en véhicule et matériel (70 222 €), l'achat d'une tondeuse pour les espaces verts (46 800 €) et d'un broyeur (43 884 €), l'achat de 2 véhicules (kangoo et sandero : 18 500 €), l'achat d'une maison rue Jules Guesde (70 000 €), ... |
| 23-Immobilisations en cours            | <b>64 657,00 €</b>    | <b>6 685,70 €</b>   | <b>141 775,36 €</b> | <b>11 662,71 €</b> | L'essentiel concerne les travaux pour la salle Joliot Curie et le centre social Saint Exupéry.  |
| Op 936-Rénovation Urbaine              | <b>1 280 822,09 €</b> | <b>291 446,14 €</b> | -                   | -                  | Comptabilise les dépenses de rénovation urbaine.  |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves | <b>1 475,37 €</b>     | -                   | -                   | -                  | Correspond au remboursement de taxes d'urbanisme  |
| 16-Emprunts et dettes assimilées       | <b>973 165,88 €</b>   | <b>914 116,35 €</b> | <b>918 971,20 €</b> | -                  | Constate le remboursement du capital des emprunts souscrits. En baisse par rapport aux exercices antérieurs à 2021 dans le cadre de l'ambition municipale de désendettement en cours sur la commune.  |
| 020-Dépenses imprévues                 | -                     | -                   | -                   | -                  | -   |
| 040-Opérations d'ordre entre sections  | <b>67 045,55 €</b>    | <b>10 668,65 €</b>  | -                   | -                  | -   |
| 041-Opérations patrimoniales           | -                     | <b>16 500,00 €</b>  | -                   | -                  |   |

### A 3 – ANALYSE FINANCIERE

#### 1 – L'effet ciseau

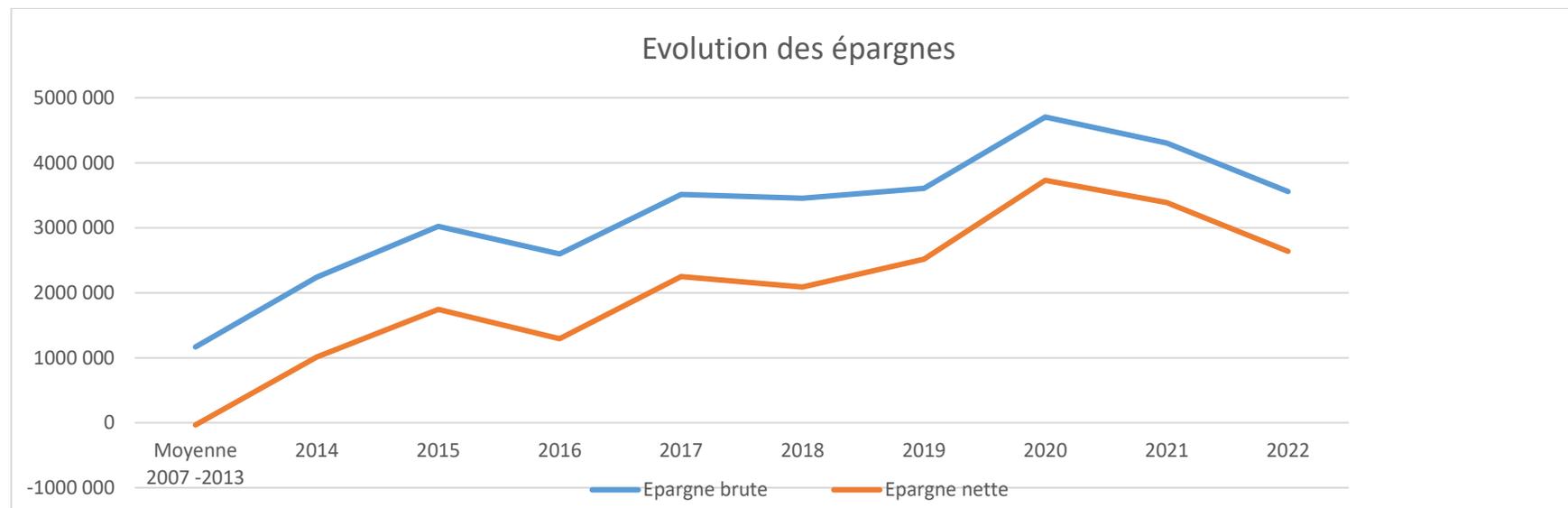


Pour rappel, cet indicateur était très préoccupant sur la période antérieure à 2014. On peut constater qu'il s'est amélioré notablement avec un écart significatif entre les courbes de recettes et de dépenses dont le risque de croisement sur la période antérieure avait conduit les services de l'État à placer la commune en réseau de vigilance financière sous le mandat 2008-2014 notamment en 2009 et 2010.

## 2 – L'épargne

Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si sa CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

| Les niveaux d'épargne                                | Moyenne 2007-2013 | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|--|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Epargne brute</b>                                 | 1 166 002 €       | 2 241 123€  | 3 019 287 € | 2 595 939 € | 3 513 205 € | 3 454 299 € | 3 604 056 € | 4 703 410 € | 4 301 590 € | 3 556 433 € |
| (épargne de gestion-charges financières)             |                   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>Epargne nette</b>                                 | 562 34 610 €      | 1 010 862 € | 1 743 527 € | 1 293 692 € | 2 248 498 € | 2 087 007 € | 2 517 200 € | 3 730 245 € | 3 388 399 € | 2 638 037 € |
| (épargne brute-remboursement en capital de la dette) |                   |             |             |             |             |             |             |             |             |             |



- En 2022, l'épargne de gestion (recettes de gestion – dépenses de gestion) reste à un niveau élevé à 3 805 367 €.

Sur la période 2014-2022, la moyenne de l'épargne nette sur les 9 ans de la gestion de l'actuelle équipe municipale est donc de 2 295 274 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent (2008-2014).

Les ratios d'épargne ont enregistré depuis 2014 une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.

Dès 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune.

En 2022, comme en 2021, 2020, 2019 et 2018, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2023 pour la sixième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.

Malgré le contexte compliqué en 2022, les ratios d'épargne sont les 3èmes meilleurs depuis 2008 et sans aucun doute depuis bien avant cette date

**3 – L'endettement**

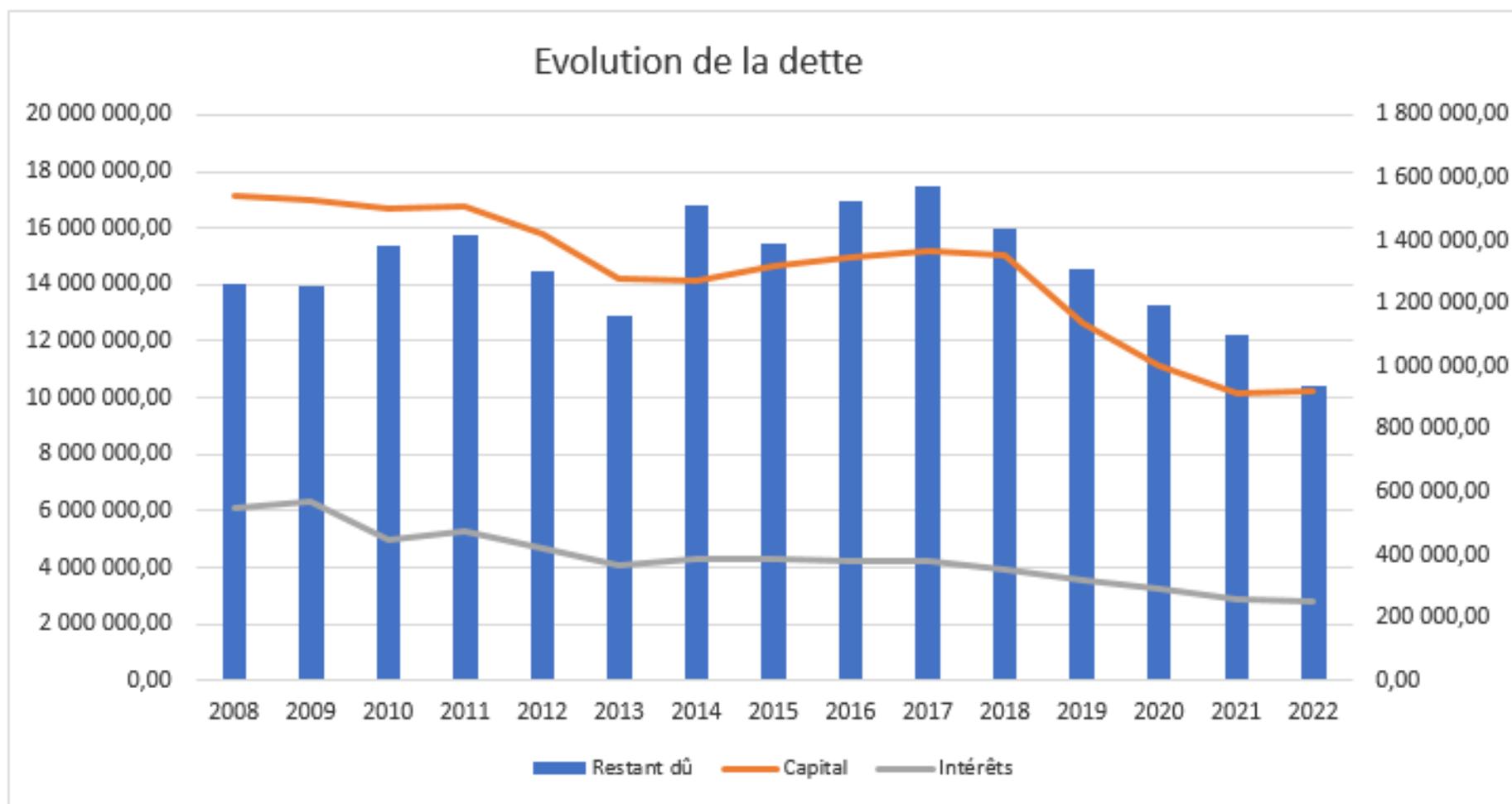
|             | Encours de dette<br>au 31 décembre | Annuité de dette | Capacité de désendettement en<br>années - Valeur cible <10ANS (1) | Taux d'endettement<br>(Encours/RRF totales) - Valeur<br>cible <100% (2) | Encours/habitant (3) |
|-------------|------------------------------------|------------------|---|---|----------------------|
| <b>2008</b> | 14 079 000,00 €                    | 2 098 000 ,00 €  | 32,03   | 88,64%  | 821,70               |
| <b>2009</b> | 13 346 794,00 €                    | 2 110 881,00 €   | 14,7  | 77,00%  | 790,69               |
| <b>2010</b> | 14 414 166,00 €                    | 1 931 500,00 €   | 13,06   | 86,00%  | 853,82               |
| <b>2011</b> | 12 978 540,00 €                    | 1 921 039,00 €   | 14,28   | 75,00%  | 778,28               |
| <b>2012</b> | 11 602 049,00 €                    | 1 790 447,00 €   | 7,16  | 61,00%  | 709,82               |
| <b>2013</b> | 14 364 260,00 €                    | 1 598 869,00 €   | 6,07  | 80,50%  | 878,82               |
| <b>2014</b> | 14 470 934,00 €                    | 1 621 717,00 €   | 6,7   | 79,00%  | 896,14               |
| <b>2015</b> | 14 195 174,00 €                    | 1 711 176,00 €   | 4,9   | 74,20%  | 824,78               |
| <b>2016</b> | 14 881 707,00 €                    | 1 302 246,00 €   | 5,9   | 77,20%  | 932,32               |
| <b>2017</b> | 15 568 903,40 €                    | 1 608 418,00 €   | 4,6   | 76,16%  | 986,31               |
| <b>2018</b> | 14 301 737,00 €                    | 1 757 078,00 €   | 4,14  | 66,54%  | 905,12               |

|             |                 |                |      |        |        |
|-------------|-----------------|----------------|------|--------|--------|
| <b>2019</b> | 13 214 881,54 € | 1 408 308,00 € | 3,67 | 63,94% | 840,85 |
| <b>2020</b> | 12 220 148,00 € | 1 261 187,00 € | 2,60 | 59,85% | 773,48 |
| <b>2021</b> | 11 306 956,00 € | 1 175 218,00 € | 2,63 | 54,37% | 722,63 |
| <b>2022</b> | 10 438 243,87 € | 1 169 643,40 € | 2,93 | 50,07% | 671,83 |

(1) : La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio de 2,93 ans, le chiffre 2022 est excellent.

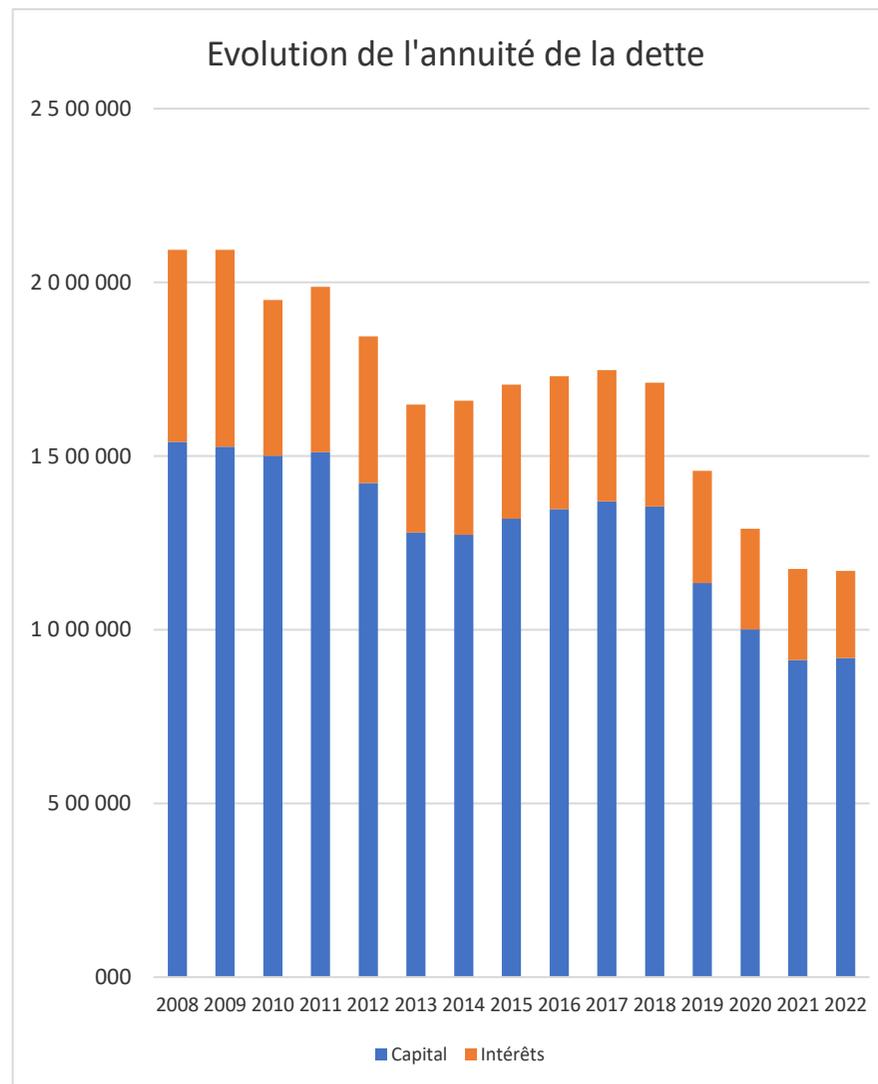
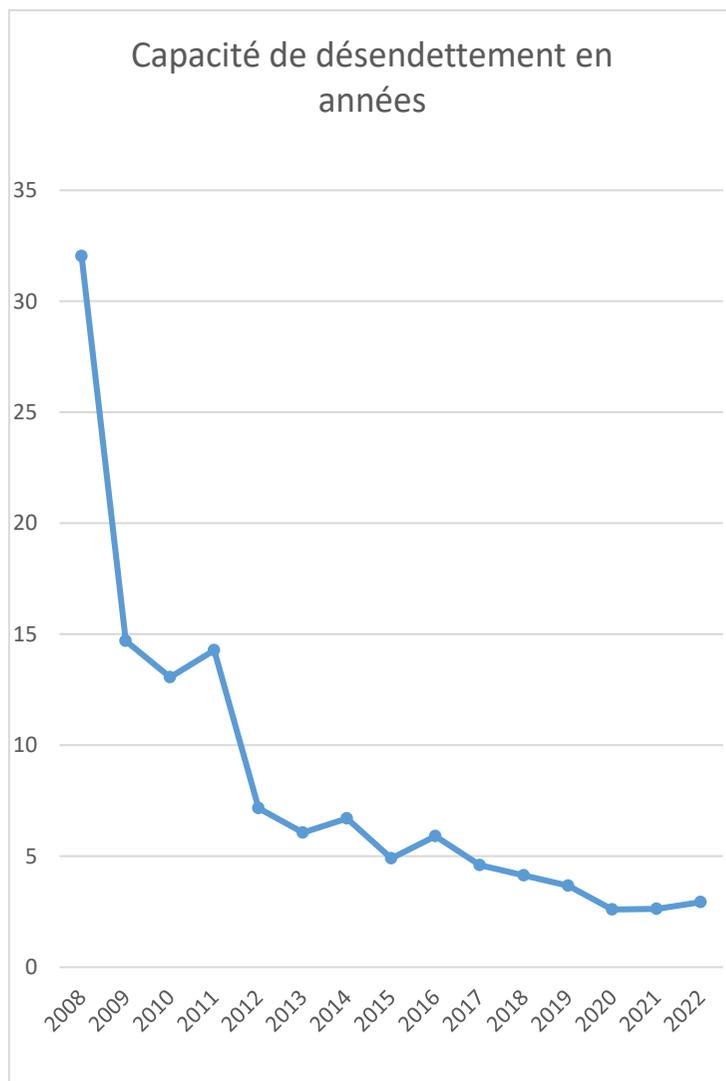
(2) : Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2022 est de 50,07 % ce qui confirme qu'il reste des marges pour la commune. (3) : L'encours de dette par habitant s'élève à 671,83 € par habitant pour Sin le Noble au 31 décembre 2022 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales qui s'élèvent à 829 €. L'endettement communal global est ainsi inférieur de 2 441 950€ à la moyenne tandis que l'endettement par habitant est inférieur de 157€ à la moyenne.

Cette situation positive en la matière est obtenue malgré le recours important à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2014, 2015, 2016 et 2017 en raison du report de ces dépenses à après les élections de 2014.



Pour 2012 : " refus des 8 banques sollicitées de prêter à la commune dans le cadre des difficultés financières de la commune".

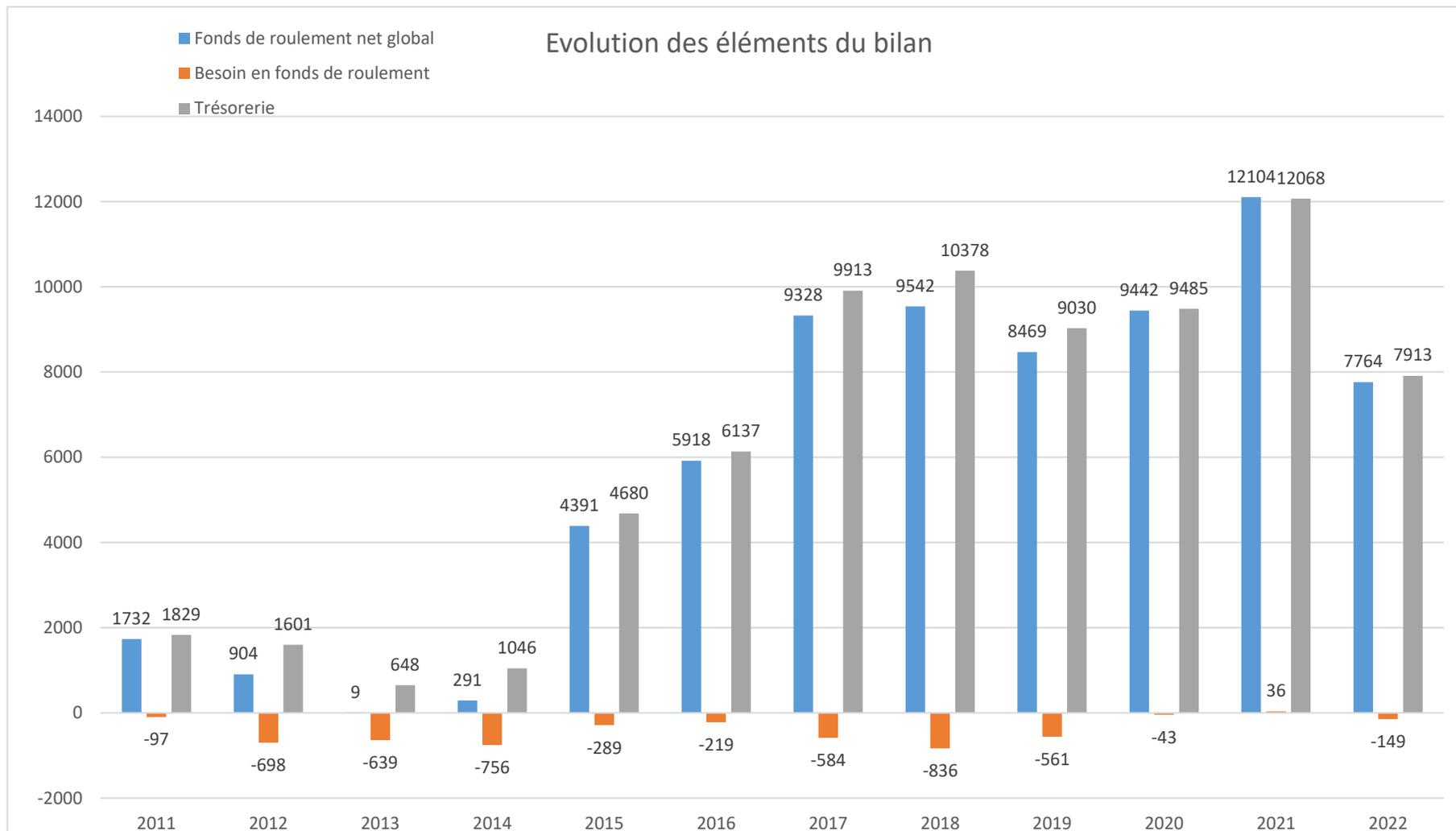
Pour la période 2015-2017 : " l'amélioration de la situation financière a permis de faire face à l'obligation pour la ville d'emprunter dans le cadre du report des dépenses ANRU en raison des difficultés antérieurs de la ville".



**4 – La trésorerie**

Sans recours à des lignes de trésorerie, la commune bénéficie d'une trésorerie positive et confortable puisque de 7,913 millions au 31 décembre 2022.

Son fonds de roulement est de 7,764 millions au 31 décembre 2022.



## A 4 – CONCLUSION

La situation financière qui s'était améliorée de façon notable depuis 2014, a été, une nouvelle fois, pérennisée en 2022. Elle suit la tendance annoncée depuis 2015 conformément à l'objectif fixé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Excédent de fonctionnement, résultat global excédentaire, ratios d'épargne importants, capacité de désendettement historique inférieure à 3 ans, confiance des banques, trésorerie, non recours à l'endettement en 2018, 2019, 2020, 2021 et en 2022... Les éléments illustrant le redressement des finances communales et une gestion pilotée sont nombreux. Mais cette situation reste néanmoins fragile pour plusieurs raisons :

- La flambée des prix du gaz et de l'électricité a un impact très important sur les dépenses du chapitre 011.
- L'évolution du point d'indice a des effets conséquents sur les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité.
- Un très faible potentiel fiscal, qui classe la ville parmi les communes défavorisées. Ainsi le ratio « produit des impositions directes / population » n'est que de 394,87 € pour 594 € en moyenne nationale de la strate soit un manque d'impôt de 3 093 883 €.
- Le coefficient de rigidité élevé du budget communal avec une masse salariale qui représente 65,90 % des charges de fonctionnement.
- Face aux problèmes de gestion du mandat 2008-2014 et une capacité d'autofinancement insuffisante pour rembourser sa dette en capital, la commune avait gelé ses investissements. Cela induit des besoins de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la voirie, l'éclairage public, l'accessibilité, la rénovation thermique, l'informatique, la téléphonie ... qui ont constitué une dette grise colossale.
- L'amélioration notable de la situation financière de la commune aurait dû permettre d'aborder l'avenir avec plus de sérénité. Mais il y a désormais la perte de la DPV ainsi que le nouveau contexte socio-économique induit par la crise sanitaire et les effets de la guerre en Ukraine. Il faut donc poursuivre les efforts et confirmer l'amélioration. Avec la fin du programme de rénovation urbaine et l'inscription des dernières dépenses en la matière, la ville aurait dû retrouver quelques marges mais la question de l'implication de la ville dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain doit être prise en compte.
- L'amélioration, enregistrée puis pérennisée, de l'excédent de fonctionnement est certes positive car elle permet de dégager des marges pour le financement des investissements très marqués, à partir de 2014 et durant 4/5 ans, par la rénovation urbaine mais la disparition de la DPV implique mécaniquement à terme un retour en arrière.

Bien que la prudence doit rester de mise, il est important de noter certains indicateurs plutôt encourageants :

- Avec un niveau d'épargne maintenu à un niveau élevé, la ville a retrouvé une certaine sécurité sur son fonctionnement, mais aussi une capacité à investir. La capacité d'autofinancement de 1,7 million en 2015, de 1,3 million en 2016, de 2,2 millions en 2017, de plus de 2 millions en 2018, de 2,5 millions en 2019, de 3,7 millions en 2020 et de plus de 3,3 millions en 2021, se maintient à plus de 2,6 millions en 2022 alors que les dépenses d'équipement ont atteint un niveau exceptionnellement élevé de 8,4 millions (en 2021, les dépenses d'équipement étaient de 3,1 millions). Pour rappel cette capacité était négative de 2007 à 2012 et son amélioration conséquente permet d'activer, le cas échéant, l'effet de levier de l'endettement.
- L'amélioration des ratios d'épargne entraîne une amélioration des ratios d'endettement, tous très en-dessous des normes et, notamment, la capacité de désendettement de seulement 2,93 ans particulièrement à remarquer.
- Même si ces ratios, ainsi que la confiance retrouvée des banques, permettent le recours aisé à l'emprunt, ce dernier n'a pas été activé en 2022, comme en 2018, 2019, 2020 et 2021 d'ailleurs, dans le cadre de la volonté communale d'une gestion de la collectivité en bon père de famille. Ce sera, également, le cas également, en 2023, ce qui permettra de désendetter une année supplémentaire la commune et d'offrir des marges de manœuvre pour le futur. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la gestion en bon père de famille de la collectivité par l'équipe municipale en place depuis 2014.
- Cette amélioration de la section de fonctionnement, confirmée en 2022 par une 8<sup>ème</sup> année consécutive de bons résultats après 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 prouve une amélioration structurelle. La commune qui reste pauvre continuera d'affecter sa nouvelle capacité d'autofinancement au financement de la réalisation du stock de projets non réalisés par le passé faute de capacité d'autofinancement et à la poursuite du plan de rattrapage du retard accumulé en matière d'investissements (voiries, accessibilité, éclairage public, économie d'énergie, équipements, informatique, bâtiments, friches ...) entamé dès 2015.
- Conformément aux objectifs fixés début 2016, l'établissement d'un Plan Pluriannuel de Gestion pour la période 2016-2020 avait été réalisé et ce dernier a permis d'estimer la capacité à autofinancer les investissements et de mesurer les leviers en matière de subventions ou d'emprunts. Cela a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements présenté chaque année lors du vote du budget. Un nouveau PPG couvrant la période 2020-2026 a été établi permettant, dans la continuité, l'établissement d'un PPI couvrant la même période grâce à la définition de la stratégie d'endettement.
- La commune s'est ainsi dotée des outils de pilotage nécessaires à sa gestion optimale dans le cadre d'une vision politique à court, moyen et long terme permettant anticipation, prospective et sécurisation comme le montrent les résultats de l'année 2022 en dépit d'un contexte tellement difficile.

## B – LES PREMIERS ELEMENTS POUR 2023

En 2022, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu. Leur épargne brute a évolué de 1,9 %, la hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0 %) permettant de compenser la forte progression des dépenses courantes (+ 5,6 %). Ce constat est néanmoins à nuancer au regard de la grande diversité des situations communales, l'épargne moyenne pour les communes de 3 500 à 100 000 habitants enregistrant un repli. Les dépenses d'investissement ont été dynamiques (+ 10,8 %) comme déjà en 2021 (+ 6,0 %), contrairement à ce qui est classiquement observé en deuxième année de mandat. L'emprunt est resté en hausse, entraînant une progression de l'encours de dette de 1,2 %.

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser.

Les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5 % après + 5,6 %). Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient en 2023.

Les dépenses de personnel (44,0 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5 % en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable. Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) se confirmerait en 2023 (+ 9,0 % après + 10,9 %). Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième. En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie avait pu être limitée pour une partie des communes grâce au bouclier tarifaire ; celui-ci a été reconduit et élargi en 2023, mais avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) portée à 15 % (contre 4 % sur 2022) et complétée d'une autre augmentation de 10 % en août 2023 (à noter, les tarifs du gaz ne bénéficient pas de ce bouclier). Les communes non concernées par ce mécanisme bénéficient en revanche de « l'amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture. Mais si ces éléments limitent les très fortes hausses, les communes continuent d'absorber la croissance des prix. Et ce d'autant plus que certaines mesures ponctuelles mises en place en 2022 pour limiter les consommations énergétiques ne sont pas nécessairement reconduites (fermeture de services par exemple). Par ailleurs, les prix de l'alimentaire poursuivent leur progression. Enfin, les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Les dépenses d'intervention accéléreraient leur progression (+ 3,5 % après + 2,8 %), en particulier les subventions versées et les contingents et participations obligatoires, qui intégreraient de façon décalée les effets de l'inflation. Ces dépenses sont, en effet, composées des transferts vers les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale ou encore les SDIS, et dont les niveaux en 2022 ont pu être fixés avant de connaître l'impact de la hausse des prix.

La décrue des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7 % qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022. Ces dépenses atteindraient 1,5 milliard d'euros, soit 1,8 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (95,9 milliards d'euros) progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (63,8 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en hausse de 4,7 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,9 milliards d'euros), principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % (hors locaux professionnels pour lesquels la revalorisation est nettement plus faible) et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élèverait à 2,2 milliards d'euros : elle bénéficierait également de la hausse des bases et d'un effet taux retrouvé (ils étaient encore gelés en 2022) de 3,8 %. L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes. Et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 4,6 milliards d'euros), notamment dans les plus grandes communes, celles de moins de 5 000 habitants les percevant via un fonds départemental avec un décalage d'un an.

Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards d'euros, + 2,9 %) bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Elle est abondée par l'État (et non par redéploiement interne) de 290 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation. Dans une moindre mesure, la dotation biodiversité augmente de 17,3 millions d'euros pour atteindre 41,6 millions d'euros. Les compensations fiscales augmenteraient quant à elles surtout sous l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels.

Les participations (3,6 milliards d'euros, + 5,1 %) intégreraient notamment les crédits liés au premier filet de sécurité sur la compensation de la hausse des prix de l'énergie, de produits alimentaires et de la masse salariale, ainsi que la poursuite de ceux tirés du plan de relance.

Les produits des services (7,1 milliards d'euros), progresseraient à nouveau (+ 3,6 %) mais dans des proportions moindres que celles de 2021 et 2022 (respectivement + 18,1 % et + 13,5 %). Le niveau de 2019, avant impact de la crise sanitaire, a été rattrapé en 2022.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui s'était maintenue en 2022, devrait diminuer en 2023 (- 2,6 %) pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 qui correspondait à un niveau record. L'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) s'élèverait à 6,7 milliards d'euros et permettrait de financer le quart des investissements.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment

nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

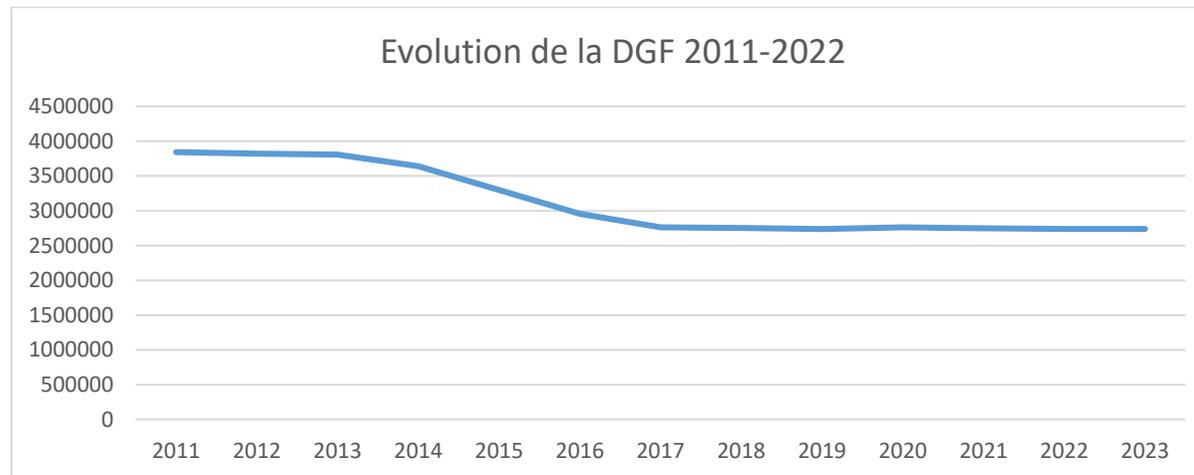
Les communes perçoivent en effet des recettes d'investissement pour un montant de 12,3 milliards d'euros, constituées essentiellement de dotations et subventions. Elles croîtraient de 5,4 %, principalement sous l'effet de la poursuite des versements des crédits au titre du Plan de relance mais surtout en 2023 par les premiers versements du fonds vert. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmenterait sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021. Au total les recettes d'investissement hors dette représenteraient 46 % des dépenses d'investissement. Le recours à l'emprunt viendrait en compléter le financement pour un montant de 7,4 milliards d'euros, équivalent à celui de 2022. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette (correspondant à l'endettement des communes) s'élèverait à 1,0 milliard d'euros. En conséquence, l'encours de dette atteindrait 66,6 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,6 %). Le résultat de l'exercice serait légèrement déficitaire avec une ponction sur le fonds de roulement de plus de 200 millions d'euros

## B 1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, incluant le résultat de fonctionnement reporté de 2022 pour 3 127 604,80 €, seront cette année d'un peu plus de 25 millions d'euros.

### 1 - Les dotations

Après une légère augmentation en 2020 (+ 26 422 €), la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué en 2021 (- 16 749€) et 2022 (- 9 232 €). Elle se stabilise pour 2023 à 2 737 776 € (+203 €).



La perte cumulée de DGF sur 10 ans atteindra donc la somme de 8 942 843 €.

| Perte de DGF par rapport à 2013                     | 2014    | 2015    | 2016    | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | Total            |
|---|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Baisse DGF 2014                                     | 166 038 | 166 038 | 166 038 | 166 038   | 166 038   | 166 038   | 166 038   | 166 038   | 166 038   | 166 038   |                  |
| Baisse DGF 2015                                     |         | 340 979 | 340 979 | 340 979   | 340 979   | 340 979   | 340 979   | 340 979   | 340 979   | 340 979   |                  |
| Baisse DGF 2016                                     |         |         | 345 893 | 345 893   | 345 893   | 345 893   | 345 893   | 345 893   | 345 893   | 345 893   |                  |
| Baisse DGF 2017                                     |         |         |         | 194 065   | 194 065   | 194 065   | 194 065   | 194 065   | 194 065   | 194 065   |                  |
| Baisse DGF 2018                                     |         |         |         |           | 7 008     | 7 008     | 7 008     | 7 008     | 7 008     | 7 008     |                  |
| Baisse DGF 2019                                     |         |         |         |           |           | 16 637    | 16 637    | 16 637    | 16 637    | 16 637    |                  |
| Hausse DGF 2020                                     |         |         |         |           |           |           | -26 422   | -26 422   | -26 422   | -26 422   |                  |
| Baisse DGF 2021                                     |         |         |         |           |           |           |           | 16 749    | 16 749    | 16 749    |                  |
| Baisse DGF 2022                                     |         |         |         |           |           |           |           |           | 9 232     | 9 232     |                  |
| Hausse DGF 2023                                     |         |         |         |           |           |           |           |           |           | -203      |                  |
| <b>Perte cumulée de recettes DGF sur la période</b> | 166 038 | 507 017 | 852 910 | 1 046 975 | 1 053 983 | 1 070 620 | 1 044 198 | 1 060 947 | 1 070 179 | 1 069 976 | <b>8 942 843</b> |

Du fait de ses indicateurs particulièrement faibles, la ville continue de bénéficier, d'une péréquation renforcée.

La dotation de péréquation s'établit à 317 362 €, en légère augmentation par rapport à 2022 (+ 10 465 €) mais ne retrouve pas son niveau des années précédentes. Pour rappel, celle-ci s'élevait à 328 089 € en 2021, 339 636 € en 2020, 364 172€ en 2017 et même 452 007€ en 2016.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) quant à elle s'élève à 4 357 341 € pour 4 281 824 € en 2022 soit une hausse de 75 517 €.

Le poste des dotations devrait être en hausse de 500 000 € par rapport à 2022, aux alentours des 10 millions. Cela s'explique par la perception de la DPV finançant le Complexe Mercier et l'école de musique et notamment le solde des financements perçu sur l'exercice 2023.

En 2023, le chapitre 74 « dotations et participations » pèsera une nouvelle fois environ 50% des recettes réelles de fonctionnement.

## **2 - Un produit fiscal légèrement plus dynamique malgré le refus de hausse des impôts depuis 2014**

En raison du refus de l'équipe élue en 2014, malgré les difficultés avérées de la commune à l'époque, d'activer le levier fiscal lors des 6 années du premier mandat et des 4 premières années de ce nouveau mandat, ce que plus de 70% des grandes villes ont fait depuis les élections de 2014 dans un contexte difficile de baisse des dotations et de charges supplémentaires (dégel du point d'indice, réforme des catégories B et C, cotisations retraites en hausse, PPCR, RIFSEEP ...), la dynamique de ce chapitre budgétaire repose uniquement sur l'assiette fiscale. Pour 2023, les coefficients de revalorisation des bases cadastrales, décidés par le gouvernement, ont été de 7,1 %. De ce fait, les recettes évolueraient de 410 715 €.

La reprise du marché immobilier constaté depuis quatre ans sur notre commune avait impliqué une hausse conséquente des montants perçus par la commune au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. En 2022, elle avait atteint un niveau inégalé jusque lors à 399 134 € illustrant la dynamique actuelle sur notre ville. Malheureusement les incertitudes sur l'avenir, l'augmentation des taux d'emprunt, le durcissement des conditions d'octroi des crédits par les banques pèsent sur le marché immobilier et conduisent à une baisse significative des recettes de droits de mutation (- 100 000 €).

## **3 - Les produits des services**

Compte tenu de la politique municipale d'accessibilité la plus large possible aux services publics, ce chapitre budgétaire représente moins de 4% du total des recettes et reste donc assez marginal.

## **B 2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La commune se voit contrainte d'absorber les conséquences de la crise inflationniste conséquence de la reprise post-covid et de la guerre en Ukraine.

Elle doit faire face notamment à la hausse des prix de l'énergie.

A cela s'ajoute la revalorisation du point d'indice et des dépenses supplémentaires sont toujours nécessaires dans le cadre de la crise covid, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

## **1 – Les frais de personnel**

L'absence de week-ends d'élections en 2023 alors qu'il y en avait eu 4 en 2022 implique une économie pour le budget communal qui permet de compenser une partie de l'impact des différentes décisions de revalorisation salariales.

## **2 – Les achats**

Le chapitre 011 « charges à caractère général » sera en augmentation par rapport à 2022. En effet, comme l'ensemble des collectivités, la commune est confrontée à la flambée des prix du gaz, de l'électricité, l'augmentation des prix de l'alimentation, du marché des transports...

Une problématique de double facturation par le fournisseur électricité engendre une hausse du budget compensé par des avoirs comptabilisés au niveau des atténuations de charges.

## **3 – Les charges financières**

Elles devraient être en augmentation malgré les efforts de désendettement de la commune étant donné que la commune a contracté par le passé des emprunts dont les taux d'intérêts sont basés sur le taux du livret A qui est passé de 1 % en février 2022 puis à 2 % en août 2022 et à 3% depuis le 1<sup>er</sup> août 2023.

### **B 3 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Grace à un niveau d'épargne élevé, le budget 2023 prévoyait un haut niveau d'investissements. Certains investissements sont terminés ou arrivent à leur terme comme par exemple :

- Rénovation du complexe sportif Jean Mercier
- Réhabilitation et l'extension de l'école de Musique
- Rénovation énergétique du théâtre Henri Martel
- Rénovation énergétique du centre social Perret Autissier
- Transformation salle Coutteure en satellite de restauration scolaire
- Déploiement de la vidéo protection
- Equipements informatiques et travaux dans les écoles dans le cadre du projet socle numérique dans les écoles élémentaires
- Aménagement du poste de police municipale
- Ravalement de façade de l'église Saint Martin
- Espace multiservice à l'ancien magasin LIDL
- Parking Zola
- Parking Ghesquières
- 1<sup>ère</sup> phase sécurisation routière voiries départementales
- Rue du Bivouac

## **B4 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau encore élevé de l'excédent reporté de l'exercice 2022, le pilotage budgétaire en cours et la recherche permanente de subventions ont permis de poursuivre, en 2023, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive l'ambition municipale de désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt cette année encore.

La commune a répondu à de nombreux appels à projets et a obtenu, au titre de l'année 2023, quasi 600 000 € de subventions.

## **V – Les perspectives pour l'année 2024**

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023. Les dépenses d'action sociale augmenteront également en 2023 au titre du RSA revalorisé en avril (+ 1,6 %). Pour rappel, son indexation pour l'année est calculée à partir de l'évolution en glissement annuel de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) entre février N-1 et janvier N ; pour information, cette évolution était de 5,6 % en 2023, mais la revalorisation exceptionnelle du RSA en juillet 2022 (+ 4 %) en a anticipé une partie. En cas de maintien des règles de calcul, l'acquis à fin juillet 2023 pour la revalorisation d'avril 2024 du RSA s'établit à + 4,3 %. Elle pourrait être en réalité moins importante, si les prévisions de baisse de l'inflation en fin 2023 par la Banque de France se concrétisaient (Projections macroéconomiques de juin 2023). Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié. Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par

ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %. L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités. Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration, conséquence de l'élargissement de la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Pour les communes nouvellement intégrées à cette liste et qui levaient initialement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), le projet de loi de finances pour 2024 devrait prévoir une compensation intégrale de leurs pertes si la majoration de la THRS ne la compense que partiellement. Par ailleurs, la France étant hôte des jeux olympiques 2024, les recettes touristiques devraient être particulièrement dynamiques. Enfin, dans le sillage des besoins d'investissement pour la transition écologique, la fiscalité spécifique, dont la TEOM, le versement mobilité, la taxe GEMAPI, ou encore la taxe d'aménagement, devrait également continuer de progresser.

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024 (cf. décret n° 2023-462 du 15 juin 2023). Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros). Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Si au départ celle-ci prenait la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation », elle n'a finalement pas été adoptée par le Parlement. Elle doit toutefois être prochainement à nouveau examinée puisqu'une session extraordinaire pour entériner la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 est prévue.

## **VI – Les perspectives budgétaires de la commune de Sin Le Noble pour l'année 2024**

Comme depuis plusieurs années désormais, après 3 ans de crise pandémique grave et inédite puis une flambée inflationniste aux conséquences colossales sur les finances des communes, la construction budgétaire va s'opérer dans un contexte particulièrement incertain et extrêmement mouvant. Niveau élevé d'inflation, tensions énergétiques et hausse des coûts d'approvisionnement, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausse des coûts d'investissement, dégel du point d'indice et décisions multiples d'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, inquiétude quant à l'éventualité de la contribution qui pourrait, éventuellement, une nouvelle fois, être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat, incertitudes sur les dispositifs de l'état en matière d'emplois aidés ... vont contrarier la préparation budgétaire des communes françaises en général et à Sin le Noble en particulier. En ajoutant, pour notre commune, les incertitudes liées à la situation du bâtiment de l'hôtel de ville fermé en urgence suite à l'apparition de désordres structurels et les interrogations quant au budget à y consacrer, la fin de l'éligibilité communale à la Dotation politique de la Ville (DPV) et la disparition des centaines de milliers d'euros

annuels y relatives, la poursuite du retard accumulé durant trop longtemps en matière d'investissement avec la dette grise colossale ainsi constituée et qu'il convient de résorber dans un contexte inflationniste et l'obligation d'accélération de la transition écologique sans oublier la montée en puissance des grands projets comme le NPNRU ou l'Action Cœur de Ville qui entre dans leurs phases opérationnelles...

La presse se fait, d'ailleurs, quotidiennement l'écho des difficultés importantes des collectivités dans ce contexte difficile pour elles et des décisions parfois difficiles qu'elles sont amenées à prendre : hausses d'impôts, fermetures de piscines, baisses des subventions aux associations, fermetures de services publics, extinction de l'éclairage public, abandon de projets d'investissements, baisse des températures de chauffage, hausses des tarifs des services publics, arrêt de chauffage de certains bâtiments, révision des programmes politiques...

Les exemples sont, malheureusement, nombreux des décisions auxquelles sont contraintes les collectivités. Comme, malheureusement aussi, est particulièrement longue la liste des difficultés auxquelles sont confrontées les communes : forte hausse de leurs masses salariales avec les décisions gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires, inflation très forte concernant le panier de consommation des communes très exposées aux coûts de l'énergie ou aux prix alimentaires...

Notre commune n'échappe malheureusement pas à cette situation qui impacte le budget communal.

➤ **Difficultés auxquelles sont confrontées les communes en général et Sin le Noble en particulier**

✓ **Dégels répétés du point d'indices et différentes mesures gouvernementales relatives à la fonction publique**

Avec une masse salariale largement supérieure aux 11 millions et importante en pourcentage du budget, l'impact de toute décision gouvernementale en la matière est forcément conséquent au niveau des finances de notre commune.

✓ **Forte baisse des aides à l'emploi et incertitudes en la matière**

Au-delà de la hausse du point d'indice, le gouvernement a décidé une réduction drastique des aides à l'emploi. La commune qui employait 78 agents en Parcours Emploi Compétences (PEC) en 2022 est fortement impactée par cette décision de baisse des enveloppes même si un relâchement a été constaté sur le second semestre 2023. L'effet yoyo sur ce sujet apporte une complexité de gestion conséquente et des interrogations importantes par l'aléa élevé sur les sommes en jeu qui ne sont pas neutres sur le budget.

✓ **Perte de la Dotation Politique de la Ville**

Autre décision gouvernementale qui impacte de façon importante les finances communales, la fin de l'éligibilité de la commune à la Dotation Politique de la Ville qu'elle percevait depuis 2012 et pour des sommes annuelles conséquentes dont la moyenne était de 560 000 €/an.

C'est évidemment un coup très dur que cette perte due à un changement des règles d'attribution décidée à l'échelon national et dont les effets frappent nos finances avec décalage le temps de consommer les dotations attribuées sur des projets d'investissement.

✓ **Explosion des coûts de l'énergie**

L'explosion inouïe des prix du gaz et de l'électricité frappe de plein fouet les communes dont le panier de dépenses (beaucoup de bâtiments avec des volumes importants : salles de sports, théâtres, églises... et surtout très énergivores (piscines...)) est fortement pondéré par les coûts des énergies. Les hausses ont été pharamineuses tout au long de l'année 2022 et début 2023. Même si elles ont tendance à refluer au second semestre 2023, les niveaux de prix restent particulièrement élevés et bien supérieurs à ceux des années antérieures tout en subissant des variations totalement erratiques et complètement imprévisibles qui font peser des incertitudes fortes sur la construction budgétaire!

✓ **Hausse du marché restauration scolaire**

L'inflation alimentaire, particulièrement élevée depuis plus de 18 mois en France, frappe également les communes avec, en plus de la hausse des produits alimentaires, l'augmentation des prix des carburants qui augmentent les coûts de livraison. Le nouveau marché conclu en juin 2022 se traduit par une hausse de 80 000 € auxquels il faut ajouter la hausse des coûts du gaz pour la cuisine et le chauffage ainsi que celle des frais de personnels avec le dégel du point d'indice.

✓ **Augmentation du marché transports collectifs**

Le nouveau marché se traduit par une augmentation d'environ 80 000€, résultat logique de la répercussion par les transporteurs de la hausse des carburants et des salaires ainsi que les investissements obligatoires en vue du verdissement de leurs flottes imposé par le législateur.

✓ **Participation communale à la gratuité des transports publics**

Dans le cadre de la gratuité des transports publics du SMTD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont nous nous réjouissons, surtout en cette période compliquée pour nos concitoyens et face au succès rencontré avec une hausse significative de fréquentation, le coût de cette politique volontariste est partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Pour notre ville, le coût, en proportion du nombre d'habitants, s'élève à 120 000 €.

✓ **Augmentation de la contribution au déficit de l'éco quartier**

En 2012, face à la situation budgétaire catastrophique de la commune qui enregistrait, fait rarissime pour une commune, un déficit de 1 406 636€ et n'arrivait pas, de ce fait à recourir au crédit bancaire, c'est la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui empruntait pour financer l'éco quartier. A charge à la commune de rembourser par la suite sa contribution au déficit d'opération. Depuis 2014, la commune rembourse chaque année à Douaisis Agglo environ 300 000€. Compte tenu de l'amélioration significative de la situation budgétaire communale et de son redressement depuis 2014, il a été acté depuis 2023 une augmentation annuelle de 100 000€ afin de rembourser plus rapidement la dette, étalée sur plusieurs décennies, envers l'agglomération.

✓ **Coût d'entretien de l'éco quartier dans le cadre de la rétrocession**

Toujours en raison des graves difficultés budgétaires de la commune, proche de la tutelle en 2014, il avait été négocié avec le Président Poiret, très à l'écoute des élus confrontés aux importantes difficultés héritées, de reporter la rétrocession de l'éco quartier dont l'entretien resterait à charge de la Communauté d'Agglomération. Même s'il reste encore quelques détails à régler sur la rétrocession de l'éco quartier à la commune, elle est envisagée pour cette fin d'année 2023 et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 500 000 €.

✓ **Hausse du coût des déchets**

La production de déchets par les français ne cesse d'augmenter alors que les conditions d'élimination et de valorisation sont de plus en plus drastiques et coûteuses. Notre territoire n'échappe pas à cette tendance et dans ce cadre, la commune a perdu une compensation annuelle de l'ordre de 100 000€ au niveau des transferts de charges.

➤ **Les autres difficultés des communes et des élus locaux :**

✓ **Création d'une police municipale**

Sur la sécurité aussi, la presse se fait quotidiennement l'écho de ce que certains appellent un ensauvagement de la société ou d'autres une perte de cohésion sociale tandis que d'autres encore parlent du désengagement de l'Etat sur ses compétences régaliennes de Police et de Justice. Nous n'entrerons pas dans ce débat mais souhaitons simplement intégrer, dans la politique municipale, les conséquences pour les Sinois de cette situation. C'est pourquoi, comme tant de municipalités confrontées aux mêmes problématiques, la création en 2022 d'une Police Municipale a été décidée pour un coût, en année pleine et quand tous les effectifs auront été recrutés, estimé à 500 000 €.

✓ **Deux conseillers numériques**

La crise Covid a montré qu'une nouvelle facture, dite numérique, avait émergé et pénalisait fortement une partie de nos populations. Beaucoup des services publics sont désormais digitalisés et s'éloignent physiquement de leurs usagers en fermant leurs accueils physiques. Face à cette évolution sociétale, qui laisse sur le côté de la route un nombre important de nos concitoyens éloignés de l'outil numérique, la commune a décidé de recruter deux conseillers numériques et de créer un nouveau service à destination des habitants.

✓ **4 adultes relais au service d'une médiation de proximité**

Dans le cadre de la volonté municipale de proximité, la commune s'est engagée sur la médiation avec un service composé de 5 agents dont 4 adultes relais.

✓ **Une maison France Services**

Face au désengagement et éloignement des différents services publics, la commune a également décidé d'accepter de créer une Maison France Services et d'y mettre à disposition les moyens nécessaires notamment deux agents et des locaux ainsi que l'informatique nécessaire ou les besoins de fonctionnement. Ces agents accueillent le public et aident nos habitants dans leurs relations avec les partenaires : CAF, CARSAT, Pole Emploi, Mutualité Sociale Agricole, CPAM, Mission Locale pour l'emploi des Jeunes, Ministère de L'intérieur, Ministère de La Justice, Direction Générale des Finances Publique.

➤ **Comment faire face à ces difficultés ?**

L'amélioration significative des finances communales depuis 2014, avec les résultats historiques de 2021, constituera en 2024 encore, paradoxalement, une bonne et une mauvaise nouvelle.

Bonne nouvelle car la ville a retrouvé des marges de manœuvre financière avec un excédent annuel qui a permis de faire face, en 2022 mais également sans doute en 2023, aux difficultés auxquelles, comme toutes les communes, elle est confrontée. A l'époque, avec un déficit de 1 406 636 € en 2012 et une capacité d'autofinancement négative de 34 610 € sur la période 2007/2013, il eut été impossible pour la commune de faire face à une telle situation inflationniste ! Avec des excédents annuels régulièrement désormais supérieurs à 3 millions ou une capacité d'autofinancement encore supérieure à 2.5 millions en 2022 malgré l'impact lourd de la crise inflationniste, l'absorption de ces difficultés est rendue un peu moins complexe, au moins sur ces 2 premiers exercices sous tension inflationniste forte.

Mais cette amélioration est, paradoxalement, une mauvaise nouvelle car cette amélioration des finances est le fruit d'un important de rationalisation et la commune ne dispose donc que de peu de marges d'amélioration puisqu'ayant déjà rationalisé depuis 2014 la gestion municipale.

L'équipe municipale avait déjà travaillé la question dès le printemps 2022 et a, évidemment, poursuivi cette réflexion durant toute l'année 2023 dans le cadre du travail de pilotage budgétaire à l'œuvre depuis son élection en 2014.

Sa bonne gestion et le pilotage budgétaire, qui ont permis de faire face aux 2 années difficiles sans chute brutale de ses résultats et de son autofinancement font, par exemple, que la commune n'a pas bénéficié du filet de sécurité mis en place par l'Etat pour 11 000 communes fin 2022. Ce filet finançait 50% de la hausse du point d'indice et 70% de la hausse de l'énergie.

Protection des populations et maintien du service public sont restées la priorité de l'équipe municipale qui a su conserver à l'esprit l'obligatoire résilience pour faire face à ce contexte difficile.

✓ **Saison de chauffe raccourcie :**

A l'exception des écoles et du multi accueil pour lesquels le chauffage avait été remis mi-septembre 2022 soit deux semaines plus tôt qu'en 2021 en raison d'une vague de fraîcheur sur la région à la mi-septembre, le chauffage a été remis un peu plus tardivement en marche dans les autres bâtiments communaux. Comme demandé également par le gouvernement pour éviter un éventuel Black-out durant l'hiver, les températures ont été abaissées d'un degré afin de limiter les consommations des bâtiments publics.

✓ **Déploiement d'un système de régulation**

La commune a investi 100 000€ dans un système de régulation intelligent et connecté de ces bâtiments à utilisation intermittente comme les écoles qui permet d'adapter le niveau de chauffage à l'occupation effective. Si les résultats étaient probants, une seconde phase pourrait être déployée à l'avenir.

✓ **L'optimisation foncière :**

Là aussi, c'est une politique entreprise depuis plusieurs années et qui n'offrira donc pas tant de marges de manœuvre que pour ceux qui n'avaient pas anticipé. Un bel ensemble immobilier de la rue de Douai vient d'être vendu 190 000€ et accueillera des gîtes. Les directions des centres sociaux qui l'occupaient ont rejoint, en 2021, leurs centres sociaux permettant la vente de ce bâtiment et l'économie de son entretien journalier ou annuel ainsi que de son chauffage.

La relocalisation, en 2021, des équipes du CCAS aux services techniques a permis, outre l'amélioration du service public, la même économie d'entretien et de chauffage et génère un loyer de plusieurs dizaines de milliers d'euros annuels.

Il en est de même pour l'ancienne gendarmerie rue Gambetta qui est désormais loué à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes offrant un service de proximité à nos jeunes et des revenus locatifs à la commune.

Un ancien logement de concierge au cimetière est aussi désormais loué tandis que la courée douce a été vendue plus du double de l'estimation des domaines et permettra d'accueillir de nouveaux habitants. De nombreux biens qui avaient été préemptés par la ville il y a plusieurs décennies et laissés à l'abandon ont été vendus générant des économies sur l'entretien, des recettes liées aux ventes et aux taxes foncières qui seront perçues sur ces biens réhabilités qui accueillent de nouveaux habitants.

Ce travail, qui devait être poursuivi dans le cadre du pilotage budgétaire en cours, va, évidemment, être accéléré au regard de la situation afin de regrouper des services et fermer des bâtiments qui ne seront plus chauffés et nettoyés quotidiennement, permettant une économie mais aussi des recettes par leurs ventes ou leurs locations.

✓ **La recherche de financements :**

C'est aussi une politique sur laquelle l'équipe municipale n'a pas attendu les difficultés du moment. Depuis 2014, la recherche de subventions est l'une des clés de l'ambition municipale, avec le pilotage budgétaire, du développement de nombreux services supplémentaires et du plan de rattrapage en matière d'investissements sans hausse d'impôts ni endettement supplémentaire de la commune.

Ces 2 dernières années la commune a ainsi obtenu plus de 1.5 million de subventions sans compter le travail spécifique sur le NPNRU ou le cœur de ville qui se traduira prochainement en plusieurs dizaines de millions.

## **A – La section de fonctionnement**

### **A1 – LES RECETTES**

#### **1 – Les dotations**

Le PLF 2024 prévoit que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaîtra une hausse de 320 millions d'euros. Cela devrait permettre à 95 % des collectivités de voir leur dotation se maintenir ou augmenter. En 2023, l'enveloppe nationale avait été augmentée d'une

telle somme et la ville n'a enregistré qu'une hausse de seulement 203 € équivalant, de fait, à une stabilisation de la DGF en 2023 à 2 737 776 €. Par mesure de prudence, étant donné les annonces gouvernementales, nous pouvons estimer une DGF 2024 identique à 2023. De fait, la perte cumulée de DGF depuis 2014 s'élèvera en 2024 pour la commune à **10 012 819 €, impact important et qui ne mesure même pas l'impact de l'inflation !!!**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) doivent augmenter pour un montant global de plus de 180 millions d'euros, soit le même niveau qu'en 2023.

Cette situation étant identique à celle de 2023, exercice au cours duquel notre commune, catégorisée comme pauvre, a bénéficié de cette péréquation renforcée avec une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui s'est élevée à 4 357 341 € contre 4 281 824 € en 2022 soit une hausse de 75 517 €. Une telle hausse est donc aussi espérée pour 2024, évidemment sans aucune certitude à cette date tant sur une hausse éventuelle que sur le montant de la hausse ou de la dotation accordée.

La dotation de péréquation s'est établie en 2023 à 317 362 €, en légère augmentation par rapport à 2022 (+ 10 465 €) sans atteindre les montants des années précédentes (328 089 € en 2021, 339 636 € en 2020, 364 172€ en 2017 et même 452 007€ en 2016). Par mesure de prudence, la même somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire qui avait connu une hausse conséquente en 2018 de 179 325 € a connu une baisse significative en 2022 dans le cadre du financement par les communes de Douaisis Agglo à hauteur de 50 % du surcoût de la gratuité des transports du SMTD au 1/01/2022, l'autre moitié étant financée directement par Douaisis Agglo. En 2024, elle devrait être inchangée par rapport à 2023.

Le pic d'investissements auquel est confrontée la commune avec de nombreux projets d'investissement financés, en partie, grâce à des subventions au titre de la DDU ou de la DPV, inscrites en recettes de fonctionnement, se traduira en 2023 pour la dernière année par une recette budgétaire très élevée à ce titre. En effet, la finalisation des travaux du Complexe Mercier (DPV 2018) et de l'école de musique (DPV 2017) et le lancement des travaux de l'espace multiservice au niveau de l'ancien magasin Lidl dont la ville a fait l'acquisition ont permis à la ville en 2023 de percevoir les soldes et acomptes de subvention sur ces projets d'envergure. Ceux-ci sont, néanmoins, les derniers financés sur cette dotation perdue par la commune depuis 4 ans désormais et qui représentait une moyenne annuelle de 560 000€. Le budget de l'année 2024 sera malheureusement le premier réellement impacté par cette perte, particulièrement préjudiciable de cette dotation pour la ville qui représentait des recettes budgétaires annuelles potentiellement comprises entre 500 000€ à 1 000 000€. Seuls quelques derniers soldes seront, en effet, perçus.

Par ailleurs, la perte des aides à l'emploi versées par l'Etat se fera également ressentir au niveau de ce chapitre après les plus hauts niveaux de 2021 et 2022.

Le poste des dotations passerait ainsi nettement sous la barre des 10 millions, et afficherait son plus bas niveau depuis de très nombreuses années durant lesquelles il constituait la principale source de recettes de la collectivité. Du fait de cette perte de DPV, en 2024, le chapitre 74 « dotations et participations » ne pèsera, en effet, probablement désormais plus des 50% des recettes réelles de fonctionnement et ne sera donc plus le premier poste de recettes.

## 2 – Les impôts et taxes

Comme depuis son élection en 2014, l'équipe municipale souhaite poursuivre sa politique de stabilité fiscale et ne pas recourir à la hausse des impôts. Ainsi, les **taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2024 pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive**. Seule l'évolution des bases cadastrales, décidée à l'échelon national, permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales.

Le taux de revalorisation des bases, décidée au niveau national et non par les élus locaux qui n'ont qu'un pouvoir de taux, est fonction de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. A fin septembre 2023, l'inflation constatée est de l'ordre de 4.9 % par rapport à septembre 2022 et l'INSEE prévoit une inflation annuelle de l'ordre de 5.8 % pour 2023.

La volonté ainsi affirmée de continuer à ne pas avoir recours pour 2024 et de ne pas céder à la solution de facilité d'une hausse d'impôt se traduit par le gel des taux tels que définis dans le tableau ci-dessous et ce même s'ils restent très inférieurs aux moyennes constatées par ailleurs :

| <i>Taux d'imposition des taxes directes locales</i> |                |                                      |
|---|----------------|--------------------------------------|
|   | <i>Commune</i> | <i>Moyenne départementale (2022)</i> |
| <i>Taxe foncière (bâti)</i>                         | 42,33 %        | 47,52%                               |
| <i>Taxe foncière (non bâti)</i>                     | 51.57 %        | 62,53 %                              |
| <i>Taxe Habitation Logements Vacants</i>            | 24,95 %        | 27,57 %                              |

A noter que les droits de mutation à titre onéreux, très dynamiques à l'échelle communale depuis 2019 avaient atteint un niveau record en 2022. Mais 2023, synonyme d'un revirement de tendance avec un marché immobilier qui pâtit de la hausse des taux et du resserrement des conditions

de crédit le tout dans un contexte de prix élevé de l'immobilier, enregistrera une forte baisse en la matière qui se poursuivra probablement sur 2024.

### **3 – Les produits des services**

Ce chapitre budgétaire ne représente environ que 4 % du total des recettes et reste donc assez marginal. Cependant il est important de le suivre car son évolution traduit l'attractivité des services offerts à la population. Nous estimons que ce chapitre devrait au moins se stabiliser au niveau de 2023, lequel est en légère hausse et semble retrouver son niveau d'avant crise, après les années de forte baisse liée à la crise sanitaire des années 2020, 2021 et dans une moindre mesure 2022, première année de rebond.

### **4- Les autres produits de gestion courante**

Dans le cadre de sa politique d'optimisation foncière, la ville devrait percevoir quelques dizaines de milliers d'euros supplémentaires sur ce chapitre budgétaire par les mises en location. Notons que ces recettes supplémentaires s'ajoutent aux économies générées par ces locations (nettoyage, entretien, chauffage, éclairage...) au chapitre 011.

Après la location de l'ancien CCAS à Soliha, de l'ancienne gendarmerie à la mission locale pour l'emploi des jeunes, de l'ancien logement concierge du cimetière, 2023 a vu la mise en location de l'ancienne Direction des Affaires Culturelles (DAC) au groupement de pharmaciens DPGS et depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'ancien château de la Nichée à la bouée des jeunes. En année pleine, ces deux locations supplémentaires génèrent quasi 50 000€.

Au total sur une année, ces locations génèrent quasi 200 000€ de revenus auxquels il convient d'ajouter les économies de fonctionnement estimées à environ 100 000€.

## **A2 – LES DEPENSES**

Dans un contexte qui, de façon persistante, reste erratique et difficile, l'objectif de maîtrise des dépenses, qui prévaut depuis 2014, doit demeurer une des boussoles dans le pilotage budgétaire.

En effet, l'inflation passée et stockée ainsi que celle future percuteront la gestion budgétaire communale.

Comme pour toutes les collectivités locales en général et les communes en particulier, cette inflation se traduit par la hausse des frais de personnel avec les augmentations du point d'indice de la fonction publique ainsi que diverses décisions gouvernementales impactant en la matière, l'envolée des prix des produits alimentaires, du transport, des fournitures administratives, l'explosion des coûts de l'énergie... Les conséquences, déjà

fortement traduites dès 2022 dans les comptes de la commune, impactent à nouveau les comptes 2023. Ces facteurs persisteront en 2024 et grignoteront une part des marges de manœuvre budgétaires dégagées depuis 2014 par la gestion communale.

Le pilotage budgétaire, à l'œuvre depuis 2014 devra impérativement être perpétué tandis qu'une certaine prudence devra être de mise.

Toutefois, comme depuis 2014, la situation et les difficultés ne justifieront pas à priori aucun renoncement. Comme en 2014 malgré les colossales difficultés budgétaires héritées, comme en 2020 et 2021 avec la crise pandémique inédite, comme en 2022 et 2023 avec un niveau d'inflation record...années durant lesquelles le niveau d'ambition n'a jamais été revu à la baisse. Il ne le sera donc pas au titre des orientations budgétaires pour 2024. Et seules des évolutions à la gestion communale non encore connues à ce jour mais toujours possible au vu du contexte totalement erratique pourraient, en tout dernier recours, percuter nos ambitions pour notre ville et ses habitants.

### **1 – Les charges de personnel**

La Collectivité a travaillé dès 2021 la question de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences particulièrement en ce qui concerne les postes de Direction. Celle-ci s'est poursuivie en 2022 et 2023 avec notamment la nomination d'une Directrice Générale des Services à la tête de l'Administration et du Comité de Direction ainsi qu'un travail conséquent sur les mobilités internes. Le travail sur les mobilités a continué en 2023 avec un accompagnement au retour à l'emploi de nos agents en arrêt pour raison de santé et qui ne pouvaient plus assurer les missions de leur poste initial (bilan professionnel, formations, ...). Ce travail sera poursuivi en 2024.

Au niveau, les départs en retraite sont une des variables importantes en termes de GPEC. Il a été noté en 2021, 9 départs effectifs, 13 en 2022, 12 en 2023 tandis que 12 sont prévus pour 2024.

Même si la crise sanitaire reste présente dans le quotidien de la Collectivité avec des services désormais en capacité de s'adapter rapidement par le télétravail pour les services administratifs, le COVID a été aujourd'hui supplanté par la crise économique mondiale ayant pour conséquence une inflation généralisée. La Fonction Publique s'est adaptée pour y faire face, et en conséquence, la Commune également, sur le plan des Ressources Humaines, et de la masse salariale.

Après la mise en œuvre, en 2022, de la décision politique de création d'une police municipale avec 1 chef de service de Police, et 2 policiers municipaux recrutés, 2 policiers stagiaires ont été recrutés en 2023. 2 emplois sont encore ouverts. Les difficultés de recrutements sont bien rencontrées comme partout en France du fait des très nombreuses créations de police municipale par les communes. Les policiers ont plus d'opportunités de postes et s'autorisent de ce fait un véritable marchandage de leur rémunération, allant aux plus offrants. De ce fait, les recrutements s'étaleront sur la durée nécessaire.

Fin 2023 et en 2024, les 2 conseillers numériques vont être renouvelés dans le cadre de la volonté municipale de lutte contre la fracture numérique. La maison France Services maintiendra également son service grâce aux deux agents municipaux mis à disposition du public pour lutter contre l'éloignement des services publics et leur digitalisation.

## I / Vivre avec le COVID

### ➤ Les protocoles sanitaires

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint la collectivité à accentuer les missions de nettoyage et de désinfection au sein des établissements administratifs et ceux recevant du public, en appliquant des protocoles.

Ceci a eu et aura encore pour conséquences, d'apprendre à adapter les méthodes de nettoyage en fonction des exigences des protocoles sanitaires, de positionner le nombre d'agents nécessaire à la bonne application des techniques et de s'adapter à l'émergence de cas de contagion par le personnel ou dans un lieu recevant du public.

Ainsi, sont toujours en première ligne, de fait, les ATSEM, les agents d'entretien, les agents de la restauration scolaire ainsi que les animateurs périscolaires.

L'accent avait déjà été particulièrement mis, et ce depuis la rentrée scolaire 2020/2021 vers le remplacement systématique des ATSEM par des contractuels, travaillant auprès des enfants dans les écoles, et ayant cette double casquette entre une mission d'animation et une mission d'entretien des locaux. Un changement de stratégie de gestion du personnel a été initié en 2021 par le biais des heures complémentaires afin de permettre aux agents avec de « petits contrats » déjà en poste, d'avoir un complément de revenu. Cette tendance a été particulièrement observée en 2022 et 2023.

En 2023, du personnel « volant » a été recruté en contrat aidé pour remplacer efficacement et rapidement les effectifs absents.

Entre janvier et septembre 2022, 5512 heures ont été rémunérées en heures complémentaires, contre 3038 heures supplémentaires.

Entre janvier et septembre 2023, 5169.5 heures ont été rémunérées en heures complémentaires, contre 1603.66 heures supplémentaires.

La tendance s'est largement amplifiée par rapport à 2021, grâce notamment aux agents des centres sociaux, à savoir les animateurs socio-éducatifs de la pause méridienne, mais aussi aux contractuels aidés de droit privé (PEC dont le temps de travail oscille entre 20 et 30h hebdomadaires).

Cette stratégie a vocation à perdurer tant que les protocoles et la crise sanitaire ne seront pas soldés par un retour à la normale. Les efforts mis en place par la collectivité sont combinés à une recherche constante d'optimisation de gestion (notamment pour la gestion des pauses méridiennes avec relocalisation des points de restauration, ayant des impacts sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel).

➤ Les absences : COVID et maladies ordinaires

Régulièrement depuis le début de la crise sanitaire, les équipes sont confrontées à des cas de COVID dans leur environnement de travail ou à des cas contacts dans leur environnement personnel (au gré des différentes vagues épidémiques). Les absences soudaines s'ajoutent aux absences pour maladie ordinaire, et rendent un peu plus lourde la gestion des équipes ainsi que le remplacement des agents concernés. Si le COVID se fait plus rare, en 2023, ce sont néanmoins plus d'une centaine d'arrêts maladie qui ont été saisis mensuellement, 4 accidents de travail relevés en moyenne par mois, et une quinzaine de dossiers suivis au conseil médical. En 2024, la collectivité mènera une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du vieillissement des agents, les TMS, les RPS... la refonte des CT et CHSCT en CST voici quasi un an et la création d'une formation spécialisée permettront de donner une impulsion nouvelle au travail sur l'absentéisme.

➤ Télétravail

La phase de confinement avait permis à la collectivité et à ses agents administratifs d'assurer la continuité de leurs missions grâce au travail à distance. Les agents dont les activités étaient « télétravaillables » ont eu recours au télétravail. L'absence de délibération n'a pas fait obstacle à sa mise en œuvre, au regard notamment des recommandations des autorités centrales.

Fort de cette expérience et pour répondre à la demande de personnels « fragiles » ou ayant des personnes « fragiles » dans leur entourage, le Conseil Municipal a adopté le principe du télétravail par délibération du 05 octobre 2020, en fournissant ainsi un cadre réglementaire au télétravail au sein de la collectivité. Depuis 2022, la pratique de celui-ci a eu vocation à s'étendre progressivement au sein des services : outil nomade de travail pour les agents, source de bien-être au travail pour eux...

➤ Bilan mitigé sur l'accompagnement des collectivités...

La gestion de la crise sanitaire a montré un bilan mitigé en termes d'accompagnement des collectivités territoriales.

Une des conséquences de la crise sanitaire, qui a eu un impact dès 2022, est la mise en place, décidée au niveau étatique, de l'indemnité d'inflation à laquelle les agents publics, ont été éligibles, sous réserve de remplir certaines conditions.

Une conséquence cette fois de la crise économique du pays, est sans conteste, la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique. Après une augmentation de 3.5% pour faire face à la hausse de l'inflation en 2022, le point d'indice a de nouveau augmenté d'1.5% en juillet 2023, passant de 4.85€ brut à 4.92€ brut.

Dès le 1er janvier 2024, une attribution de 5 points d'indice majoré devrait avoir lieu pour tous les agents publics.

A cela se sont ajoutés en 2023, en matière d'impact sur la masse salariale, les augmentations individuelles résultant des avancements d'échelons, de grades et des nominations suite à concours ou examens professionnels d'agents déjà fonctionnaires ainsi que les revalorisations et reclassements indiciaires (3 reprises en 2023) et, après 3 revalorisations en 2022, une nouvelle revalorisation du Smic, le 1er mai 2023, de 2.22%.

## II / Loi de transformation de la fonction publique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié de nombreuses dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qu'il est nécessaire de prendre en considération dans le cadre des orientations budgétaires, et particulièrement de gestion des ressources humaines et de pilotage de celles-ci.

Afin de renforcer le dialogue social et d'associer les représentants du personnel à la politique des Ressources Humaines, le législateur a créé un dispositif nouveau dénommé « lignes directrices de gestion ». L'autorité territoriale arrête les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion doivent définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la Collectivité en fonction des politiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences, d'explicitier les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, de préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, à travers la diversité de leur parcours, les fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et l'aptitude à l'encadrement d'équipes et de renforcer l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes et dans l'accès aux emplois publics.

Après présentation de la stratégie en matière de lignes directrices de gestion aux organisations syndicales lors de la séance de travail des instances paritaires du 28 septembre 2020, elles ont été définitivement arrêtées par voie d'arrêté municipal du 14 janvier 2021, visé le 14 janvier 2021 en sous-préfecture de Douai.

Pour mémoire, les lignes directrices de gestion de la Commune de Sin-le-Noble sont axées autour de huit grandes thématiques qui sont :

- L'organisation du temps de travail
- Politique statutaire et rémunération
- L'égalité professionnelle
- La valorisation des parcours
- La valorisation des compétences
- Le renforcement de l'attractivité de la Collectivité
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques
- Les personnes en situation de handicap

Concernant l'organisation du temps de travail, l'application au 1er janvier 2022 tant en ce qui concerne les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail que la redéfinition des cycles de travail a été réalisée. L'enjeu de l'application au 1er janvier 2022 était crucial et la collectivité a fait preuve d'une vigilance accrue en matière de communication et d'accompagnement des agents et chefs de services (tout au long de l'année et par la suite également) dans le changement qu'induit cette réforme. Le dialogue, protéiforme, a continué en 2023 et continuera en 2024, car c'est la clef de la réussite de cette réforme.

En complément de cette démarche impérative, la Commune a opéré le toilettage des dispositions internes en matière d'astreinte. Le retard induit par la crise sanitaire et un changement au sein d'une des directions les plus impactées ont été absorbés, et la phase de finalisation a pu aboutir en 2023.

Au-delà des enjeux d'application de cette nouvelle organisation, un travail plus vaste et plus fastidieux autour d'un véritable règlement intérieur de la collectivité pourra être entrepris sur ces fondements dès 2024.

Le travail autour de l'égalité professionnelle devra être poursuivi en 2024, notamment grâce à l'étude sur la mise en œuvre d'un SIRH permettant ainsi d'axer également le travail sur l'égalité salariale notamment. Sans attendre l'action du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Commune a mis en place un dispositif de signalement interne visant à éviter tout comportement sexiste. Une campagne de sensibilisation devra être menée, en 2024, avec, idéalement, des moyens de communication innovants (facilitant la prise de conscience collective).

La valorisation des parcours et des compétences sera à étayer en 2024. Sur ce dernier point, si les bases d'un tel travail sont posées depuis quelques temps maintenant, la crise sanitaire a stoppé l'impulsion initiale dans ce domaine. La démarche en 2024 devra être intégrée et complémentaire à la politique statutaire et de rémunération.

Concernant l'attractivité de la collectivité, la crise sanitaire a fortement pointé la nécessité d'être attractif autrement et notamment sur les réseaux sociaux professionnels ou par le biais de son site Internet institutionnel. Ces deux axes d'action devront encore être travaillés : le nouveau site internet de la Commune est attendu, véhiculant ainsi une image d'une Commune du XXIème siècle ; les réseaux sociaux professionnels, investis depuis peu l'ont été davantage depuis 2022 avec la mise en œuvre d'une charte graphique et d'utilisation en vue d'une publication.

Pour l'année 2021, il était fait mention, en termes d'attractivité de la collectivité du travail de fond mené pour améliorer la qualité des prestations sociales en faveur des agents en changeant de prestataire. Après deux années de pratique, 2023 sera une année de continuité de ce choix et une « promotion » des prestations et œuvres sociales pourra être mise en place plus facilement dans un contexte sanitaire moins tendu.

Enfin, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques est depuis le début de la crise sanitaire au cœur de la gestion quotidienne de l'organisation et des ressources humaines, même si cela l'est de manière pragmatique. Auparavant les thématiques liées à ces questions étaient déjà intégrées de manière diffuse à la politique RH de la collectivité et la démarche est inscrite dans la durée. Certaines d'entre elles pourront être avancées plus facilement en 2023 (procédure incendie avec formation des agents, poursuite de la formation aux RPS et notamment gestes de premier secours ...). Le réaménagement prochain de certains locaux municipaux en lien avec la volonté de regrouper les services, de développer des synergies et l'inter-opérationnalité et d'optimiser l'occupation des locaux permettra également de travailler cette question (aménagement de bureaux optimal, lieux de convivialité ...).

La production d'un livret d'accueil (en lien avec l'attractivité de la collectivité) ainsi que le développement de moment de convivialité (journée d'intégration, ...) pourront être également des pistes de travail à explorer.

La loi permet un recours élargi au contrat, et ouvre une possibilité de contractualisation plus longue (3 ans renouvelables) jusqu'ici exclue, selon des modalités adaptées, sur les postes permanents (et notamment pour les emplois de catégorie C). Cette faculté permet de garantir une sécurisation juridique du recours aux contractuels et de résorber l'emploi précaire dans la fonction publique, et par conséquent dans la collectivité

(recours à la vacation conforme aux textes, durée cadrée des contrats ...). Ainsi, ce sont près de 82 contractuels dans les Centres sociaux principalement qui ont postulé et qui ont été recrutés pour des périodes d'1 à 3 ans en 2023.

| Effectifs                            | Septembre 2020 | Septembre 2021 | Septembre 2022 | Septembre 2023 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Contractuel (CDI CDD Contrats aidés) | 134*           | 133            | 148***         | 124*****       |
| Titulaire stagiaire                  | 246            | 239**          | 231****        | 215*****       |
| Total                                | 380            | 374            | 379            | 338            |

\* (en 2020, 12 postes non occupés en tant que contractuels au CS, moins 8 postes en PEC, et 3 CDD en DRE dont la gestion financière dépend du CCAS)

\*\* (en 2021, diminution du nombre de titulaires stagiaires (moins 7 postes) due au non remplacement des départs en retraite, mais compensé en partie par l'emploi de contrats aidés)

\*\*\* (en 2022, ce sont les emplois aidés qui ont largement contribué à la hausse des effectifs contractuels, et ce malgré l'extinction programmée de ce type de contrat en 2023. La diminution est en cours ; 78 contrats aidés en cours en juin 2022, 57 sur le mois de septembre, et 42 seront encore en cours en décembre.)

\*\*\*\* (en 2022, le nombre de titulaires diminue au regard des départs en retraite, les emplois étant réétudiés pour les recalibrer en fonction des besoins de la Commune et du contexte)

D'autres emplois, à la marge, ont pu être pourvu également par des contractuels, faute d'être en mesure de pourvoir l'emploi par le biais d'un fonctionnaire (notamment lorsqu'il s'agit de profils très spécifiques, en l'occurrence émanant de la Direction de la Cohésion Sociale notamment).

\*\*\*\*\*(en 2023, le nombre de titulaires diminue significativement malgré les 12 stagiaires en cours.)

\*\*\*\*\*(en 2023, le nombre de contrats aidés ne cessent de diminuer, puisque seulement 37 PEC ont été possibles.)

### III / Emplois aidés

#### ➤ Les contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC)

Au terme de la mise en place de l'action « un jeune, une solution », dans le cadre du plan de relance, les services de l'Etat ont décidé fin du 1er semestre 2022 de fermer les enveloppes budgétaires allouées aux contrats aidés. La Commune, partenaire historique sur ce point des différents acteurs en présence n'échappe pas à cette décision malgré son souhait grandement affiché de recourir au dispositif, en raison notamment de l'utilité sociale de celui-ci.

De ce fait, sur le 2ème semestre 2022, une définition plus fine d'une stratégie quant à l'orientation des secteurs de rattachements a été mise en place (enfance, petite enfance, restauration scolaire), et le questionnement du « seuil » de compétences dans les directions, a été rendu nécessaire, poussant ainsi la collectivité à l'innovation en termes d'emplois peu qualifiés, nécessaires à la continuité du service public.

Les PEC étaient répartis essentiellement sur les secteurs techniques entre la DCVTP, la DAT, la DES, la restauration. Seuls 3 agent contractuels PEC ont été recrutés au sein des Centres Sociaux (Direction de la Cohésion Sociale).

Les réductions et aléas en matière de contrats aidés depuis juin 2022 impactent fortement les services de la Ville.

Le dispositif Parcours emploi compétences, qui devait prendre fin en 2022, a finalement été reconduit en 2023 avec beaucoup de retard dans l'ouverture des enveloppes. Au final, ce ne sont plus que 37 contrats PEC en septembre 2023, à comparer au pic de 78 en 2022, soit 41 contrats de moins sur l'ensemble des directions et une baisse supérieure à 50%.

Les nouveaux contrats sont accordés avec parcimonie et sont largement canalisés par pôle emploi qui axe particulièrement sur des profils très éloignés de l'emploi. La gestion se fait au compte-goutte, avec une enveloppe mensuelle minimisée.

#### ➤ Les contrats adultes relais / médiateurs citoyens

La collectivité s'est inscrite en 2019 dans une démarche de médiation citoyenne afin d'agrèger plusieurs politiques publiques mises en œuvre : démocratie participative, tranquillité publique et cadre de vie. Quatre postes d'adultes relais ont ainsi alors été créés. Réel dispositif d'insertion et de cohésion sociale au service de la Gestion Urbaine de Proximité, la Commune avait, en effet, signé une convention avec l'Etat afin d'entrer dans le dispositif pour au minimum trois ans. L'utilité du dispositif sur le territoire n'est plus à démontrer, les phases successives de confinement ayant parfaitement illustré la nécessité de ces acteurs sur le territoire. Si l'année 2021 a permis de conforter le dispositif, et 2022 l'année de la « prospective » avec la création de la police municipale et le développement de synergies nécessaires à la réalisation des politiques publiques, l'année 2023 termine de concrétiser le projet avec sa mise en pratique effective et complète avec 2 recrutements supplémentaires.

➤ Les contrats d'apprentissage

La collectivité, consciente du besoin croissant de professionnalisation des services au regard des missions croissantes qui lui sont dévolues, a étudié les pistes de diversification de ses recrutements, en ouvrant la voie de l'apprentissage, fortement encouragée par l'Etat, dans le cadre du « Plan de relance » et du dispositif « 1 jeune, 1 solution ».

L'avantage de ce dispositif en alternance, outre d'entrer dans le champ des emplois aidés par l'Etat, est d'accompagner un jeune, d'une part, vers la certification et la professionnalisation et, d'autre part, vers l'emploi y compris en collectivité. De plus, cela met en lumière la transmission des savoirs et savoirs faire aux jeunes générations.

D'une manière plus générale, le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Par délibérations, le Conseil municipal a ouvert 3 postes en contrat d'apprentissage pour permettre de préparer des diplômes listés spécifiquement dans des domaines variés en donnant une place à des jeunes motivés sur des secteurs tels que le bâtiment, les espaces verts ou encore l'administratif.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC selon son âge et le diplôme poursuivi. Au final, la Direction a formé un « jeune » en début de carrière. En termes de financement du diplôme, le CNFPT prend en charge la totalité du coût cette année. La Collectivité a perçu également une prime de 3000€ par l'Etat pour chacun des apprentis pris en contrat.

Il participe également de la volonté continue de structuration de l'organigramme municipal.

IV /La structuration de l'organigramme et la constitution de la police municipale

A titre liminaire, il était fait mention de la structuration de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, pour l'heure essentiellement sur les emplois de direction. Cela impacte la structuration progressive de l'organigramme de la collectivité. Pour 2023, il conviendra de poursuivre le travail sur la strate d'encadrement intermédiaire, mais aussi dans la réorganisation des équipes de manière générale, avec les jeux de mobilité interne. Cette démarche est conditionnée et rendue nécessaire par la création de la police municipale qui est positionnée dans la strate intermédiaire de l'organigramme.

Dans les faits, la démarche a largement démarré : la Police Municipale se voit maintenant constituée de 5 agents dont 1 chef de service de Police Municipale, et 4 policiers municipaux. D'autres phases de recrutement sont prévues sur la fin d'année 2023 et sur 2024 afin de compléter l'équipe avec 2 policiers municipaux supplémentaires et de remplacer les départs prévus.

V/ La durée effective du temps de travail

Pour rappel, l'exercice 2022 a été l'année de l'effectivité d'une durée du temps de travail à 1607 heures pour les personnels municipaux.

En effet, au terme d'un processus négocié, lié, d'une part, au constat de l'illégalité des modalités d'organisation du temps de travail en place par la Chambre régionale des comptes des Hauts de France et, d'autre part, à la suite de la loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la collectivité, après délibération a été dans l'obligation de mettre en œuvre une durée effective du temps de travail à 1607 heures.

Après une année de pratique face à cette obligation, la fin d'année 2023, et le début d'année 2024 vont permettre de s'interroger plus largement sur les pratiques professionnelles (planning, heures supplémentaires ...) ainsi que sur les cadres juridiques d'exercice des missions (fiches de postes, évaluations professionnelles).

## **2 - Les charges à caractère général**

Le chapitre 011 avait connu une baisse conséquente en 2020 en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire. Même si en 2021 les charges avaient augmenté par rapport à 2020, elles étaient néanmoins restées inférieures à leur niveau de 2019 dernière année d'avant crise sanitaire.

L'année 2022 fut, doublement et fortement, impactée par, d'une part, le retour à un niveau normal d'activité et, d'autre part, les tensions inflationnistes avec notamment la flambée intervenue en cours d'année après l'invasion de l'Ukraine par la Russie...des prix de l'énergie, de l'alimentation, des transports.

L'année 2023 subit quant à elle 100 % des effets de cette hausse des prix puisqu'en année pleine.

En 2024, l'évolution des prix devrait ralentir puisque selon les analystes, la tendance de fond serait une baisse de l'inflation avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025. Cela doit donc conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent. Et ce, d'autant plus, étant donné les incertitudes qui existent encore sur le plan sanitaire mais surtout géopolitique et donc énergétique et économique.

Comme toujours depuis 2014, tout sera fait pour maintenir la quantité et la qualité du service public avec même, à chaque fois que possible, la volonté de poursuivre son développement.

### **3 - Les charges financières**

Elles sont stabilisées ou sont même en légère baisse dans le cadre de la politique communale de désendettement sans emprunt nouveau de 2018 à 2023, soit six ans d'affilée. Pour rappel, en 2018, première année durant laquelle, grâce au redressement des finances communales opéré et au pilotage budgétaire instauré, l'équipe municipale pouvait mettre en œuvre sa politique de désendettement, l'annuité d'emprunt s'élevait à 1 757 078€ soit plus de 585 000€ par rapport à 2023 et 2024 ou elle s'élèvera à environ 1 164 513€.

En 2017, les charges financières atteignaient quasi 380 000€ soit 94 500 € de plus que le montant estimé pour 2023.

La politique actuelle de désendettement vise aussi surtout à préparer l'avenir en offrant d'éventuelles marges à une future équipe municipale. Elle porterait, en effet, davantage encore ses fruits sur le prochain mandat puisque, par exemple, en 2026, l'annuité serait de 901 000€ soit quasi 268 000€ de moins qu'en 2023 et 855 000€ de moins par rapport à 2018.

Néanmoins la hausse des taux d'intérêt et notamment celle du livret A sur lequel sont indexés les prêts variables de la commune pèsera sur le montant des intérêts que la commune aura à payer. Le taux du livret A a ainsi été multiplié par 6 en quelques mois passant de 0.5% à 3%.

### **4 – Les charges exceptionnelles**

Ce poste représente moins de 1% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

### **5 – Les autres charges de gestion courante**

Face aux difficultés induites par l'inflation, de nombreuses communes ont choisi de diminuer les subventions au tissu associatif ou de revoir à la baisse leurs actions de solidarité.

Comme ce ne fut jamais le cas à Sin le Noble depuis 2014 malgré les graves difficultés budgétaires de l'époque avec pourtant un fonds de roulement de seulement 9 000€, ou en 2020/2021/2022 avec la crise Covid et en 2023 avec l'impact grave de crise inflationniste, ce poste ne connaîtra pas, en 2024, de baisse dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de sanctuariser le :

- ✓ Soutien au tissu associatif et donc de maintien des financements aux associations
- ✓ Soutien aux politiques de solidarité et donc du financement du CCAS

Et le vote du Budget Primitif en décembre 2023 permettra, comme, depuis 2015, de soutenir les trésoreries des associations par un versement de la subvention dès le début d'année et non plus en juin/juillet comme c'était le cas auparavant quand la commune n'avait même pas la trésorerie nécessaire pour procéder à ce versement.

## **6 - Les dépenses imprévues**

Compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences encore incertaines ainsi que des nombreuses inconnues qui sont celles de l'environnement des collectivités locales pour 2024 (dotations, inflation, coûts des énergies, coûts des chantiers...), il semble opportun et prudent de prévoir une ligne conséquente sur ce poste dont la législation permet une inscription à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

## **B – La section d'investissement**

Le Compte Administratif 2023 devrait présenter, selon de premières estimations, un excédent prévisionnel de fonctionnement, incluant les résultats antérieurs, encore supérieur à 6 millions d'euros.

Cet excédent, maintenu à nouveau à un niveau élevé, permettra tout d'abord de couvrir le besoin de financement généré par les Restes à Réaliser 2023 et le déficit d'investissement 2023. Ces déficits d'investissement et Restes à Réaliser résultent du haut niveau d'investissements à nouveau constaté sur l'année 2023 (complexe Mercier, école de musique, ancien Lidl, ravalement façade église, éclairage stade Bassement, vidéo protection, aménagement poste de police, réhabilitation des voiries, ...) et par les marchés lancés et en-cours.

L'excédent de fonctionnement reporté servira, ensuite, au financement de nouveaux projets inscrits au PPI pour l'exercice 2024.

Les investissements cumulés pour 2024 pourraient ainsi atteindre plus de 5 millions d'euros. Et pour une nouvelle année, encore sans nouvel emprunt du fait que l'équipe municipale, après n'avoir pas emprunté en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, désire poursuivre en 2024, pour la septième année consécutive, le désendettement de la commune.

Notons néanmoins qu'au-delà des sommes consacrées à l'investissement, le volume sera affecté par les tensions fortement inflationnistes qui renchérissent le coût des projets.

En raison de la montée en puissance de l'investissement sur l'exercice 2023, le FCTVA qui sera perçu en 2024 est attendu également à un niveau élevé.

Le travail de veille et de recherche permanente de subventions restera, comme depuis 2014, d'actualité en vue de permettre, dans un contexte complexifié par le contexte inflationniste, le financement de l'investissement sans activer le levier fiscal et celui de l'endettement. Et de permettre de poursuivre un haut niveau d'investissement souhaité pour la commune dans le cadre de l'ambition municipale de rattrapage du colossal retard pris par la commune en la matière.

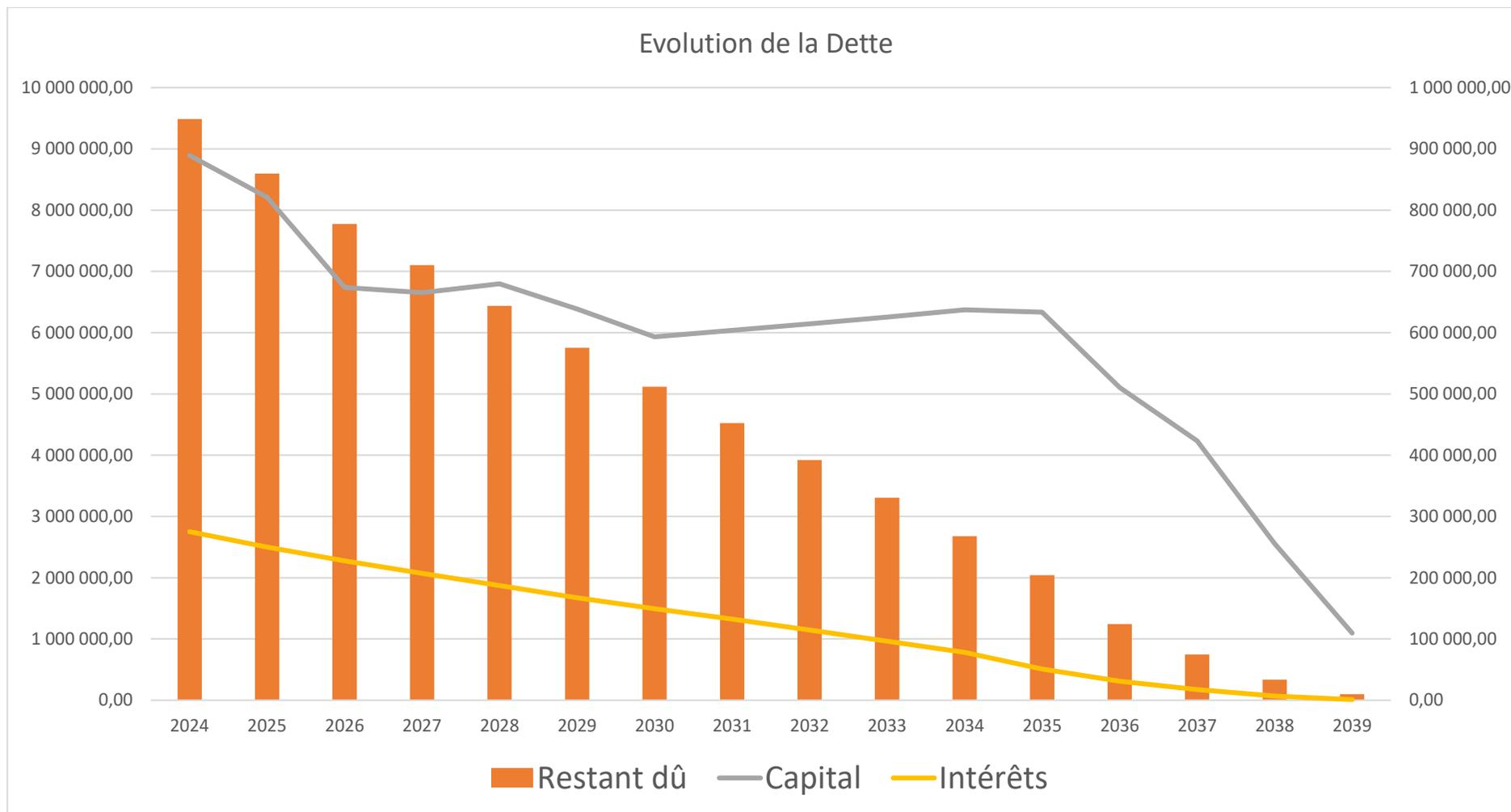
Ce niveau élevé de besoins d'investissements s'explique, en effet, par les besoins colossaux en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années constituant une dette grise colossale : voiries, éclairage public, bâtiments, informatique, téléphonie, équipements pour la propreté urbaine, véhicules pour les services, mobilier urbain, signalisation directionnelle, marquages de sécurité horizontaux et verticaux, accessibilité, équipements pour les espaces verts, sécurité incendie, assainissement, ... Pour mémoire, lorsque l'on retarde les travaux d'entretien d'une infrastructure, le coût de remise en état est plus élevé que celui de l'entretien régulier. Plus on attend, plus les dégradations s'accroissent et plus les travaux à réaliser deviennent lourds et chers. La différence de coût entre la somme des entretiens réguliers et l'entretien curatif constitue une sorte de dette, car on reporte à demain des dépenses qui augmentent. Elle est dite « grise » car elle n'apparaît pas dans la comptabilité.

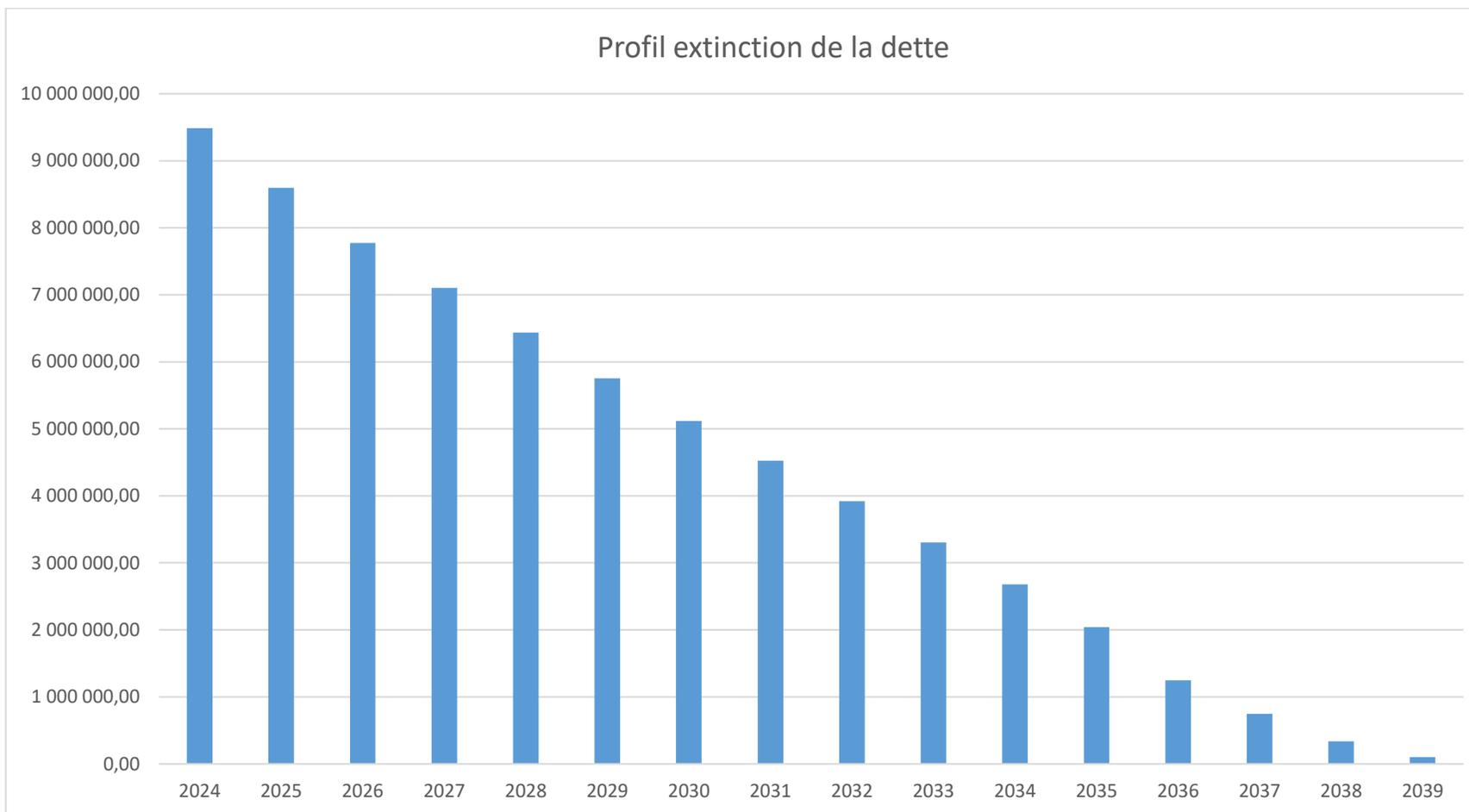
Malheureusement, l'obtention de financements est de plus en plus difficile dans le contexte actuel des finances publiques comme nous avons pu le subir en 2023 avec pour la première fois depuis des années aucune subvention attribuée par l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR.

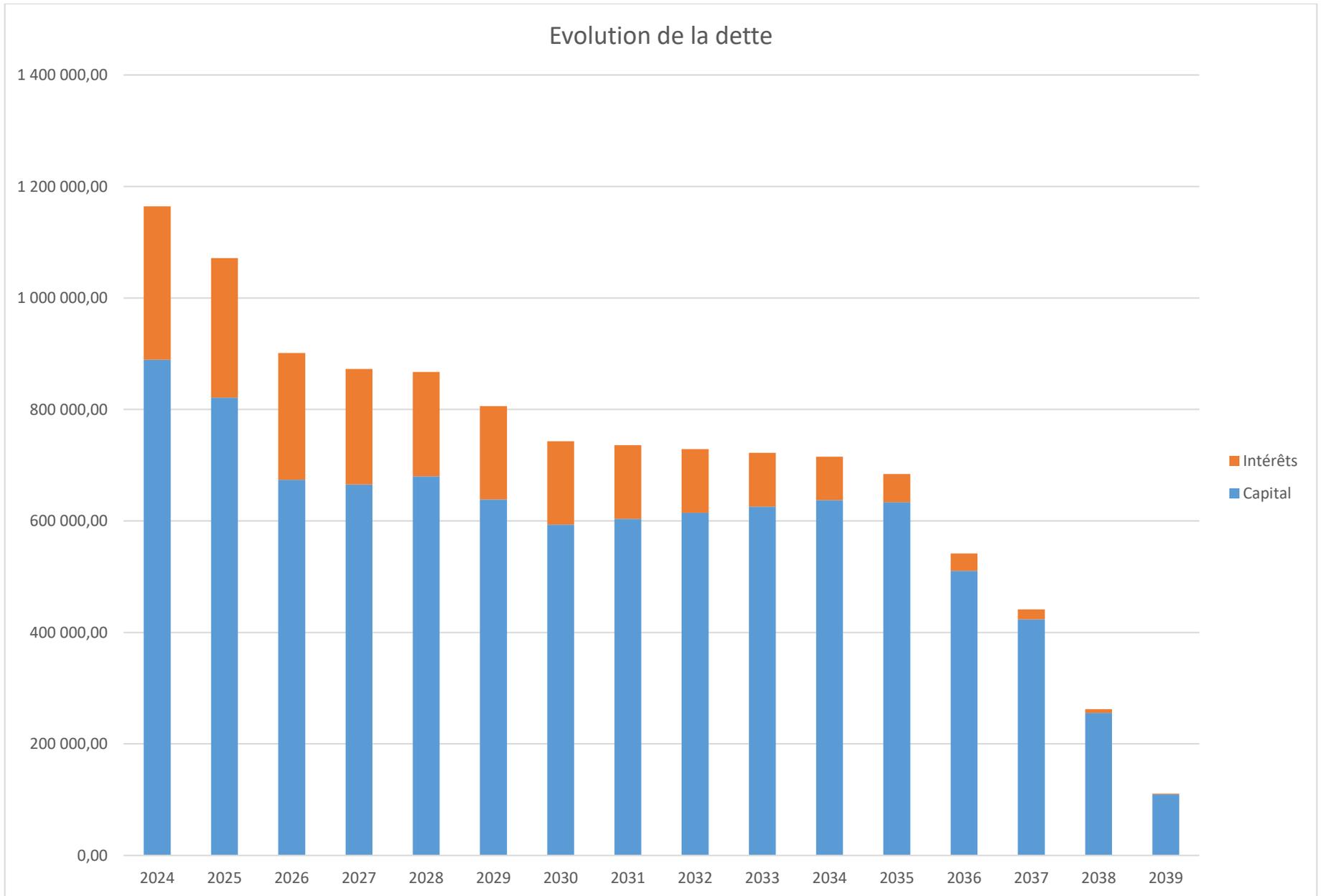
**B1 – FOCUS SUR L'ENDETTEMENT**

Etat de la dette par tiers

| Tiers                            | Capital à l'origine | Capital restant dû au<br>01/01/2024 | Capital    | Intérêts   | Annuité    |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS      | 5 628 419,00        | 3 271 507,96                        | 213 377,39 | 113 071,36 | 326 448,75 |
| CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE | 450 000,00          | 246 739,70                          | 16 089,64  | 9 269,04   | 25 358,68  |
| CE DES PAYS DU HAINAUT           | 5 000 000,00        | 2 374 999,80                        | 166 666,68 | 90 649,99  | 257 316,67 |
| CREDIT LOCAL DE FRANCE           | 2 000 000,00        | 319 116,10                          | 157 260,00 | 7 653,86   | 164 913,86 |
| LA BANQUE POSTALE                | 2 000 000,00        | 1 350 000,00                        | 100 000,00 | 19 425,00  | 119 425,00 |
| SOCIETE GENERALE                 | 4 000 000,00        | 1 923 442,46                        | 235 942,46 | 35 107,68  | 271 050,14 |







**B2 – POINT SUR LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COLLECTIVITE**

Les projets financés :

| Projet   | Financement                | Montant Opération HT | Montant subvention |
|--|----------------------------|----------------------|--------------------|
| Espace multiservice ancien Lidl (PPI 45 L 43)  | DPV 2019                   | 844 000,00 €         | 380 000,00 €       |
| Espace multiservice ancien Lidl  | PTS 2021                   | 844 000,00 €         | 295 000,00 €       |
| Déploiement de la vidéoprotection (PPI 36 L95)   | DSIL 2020                  | 446 095,00 €         | 133 828,00 €       |
| Déploiement de la vidéoprotection (marché: 378 799,20)   | FIPD 2021                  | 406 016,00 €         | 121 805,00 €       |
| Soutien aux équipements numériques de vidéoprotection pour communes de moins de 20 000 habitants | Région 2022                | 314 606,00 €         | 30 000,00 €        |
| Rénovation électrique et chauffage de l'église Saint Martin (PPI 61 L27) (marché: 139 552,99)    | DSIL 2020                  | 250 000,00 €         | 100 000,00 €       |
| Ravalement de façade église Saint Martin (marché base: 624 000)                                  | DSIL 2021 (France relance) | 307 154,70 €         | 100 000,00 €       |
| Rénovation salle des mariages/salle du conseil   | DETR 2020                  | 100 000,00 €         | 25 000,00 €        |
| Rénovation salle de sports Delaune   | PTS 2022                   | 637 273,00 €         | 250 000,00 €       |

|   |               |              |              |
|---|---------------|--------------|--------------|
| Rénovation de la cuisine centrale de restauration scolaire "La Nichée" (PPI 89 L42)                   | DSIL 2022     | 901 561,00 € | 150 000,00 € |
| Rénovation de la cuisine centrale de restauration scolaire "La Nichée" (PPI 89 L42)                   | PTS 2023      | 901 561,00 € | 300 000,00 € |
| Aménagement d'une cuisine pédagogique et travaux de remise aux normes électriques CS Perret Autissier | CAF 2021      | 65 679,46 €  | 52 543,56 €  |
| Financement Act'Eau audit énergétique et mise en place marché MO et travaux                           | FNCCR / ACTEE | 12 000,00 €  | 6 900,00 €   |
| Sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles et de la resto scolaire                          | FIPD 2023     | 76 392,38 €  | 30 557,00 €  |
| Désimperméabilisation de la cour d'école Suzanne Lanoy et création d'un jardin public rue Croizat     | Fonds vert    | 640 798,69 € | 237 096,00 € |
| AAT 2022 rue Croizat réfection trottoir   | Département   | 17 099,50 €  | 2 250,00 €   |
| ASRDA 2022 RALENTISSEURS rue Croizat rue Arthur Lamendin et rue de Verdun                             | Département   | 42 906,10 €  | 25 000,00 €  |

- Une partie conséquente des dépenses au titre du budget 2024 sera logiquement consacrée aux projets pour lesquels la ville a pris des engagements et a reçu des financements comme :
  - ✓ L'ancien magasin Lidl,
  - ✓ L'église saint Martin,
  - ✓ La rénovation de la salle de sports Delaune (dernière salle de sports dans le cadre de la volonté municipale, initiée en 2016, de rénovation de tous les équipements sportifs en 10 ans),

- ✓ La rénovation de la restauration centrale de la Nichée (dans le cadre de l'ambition municipale de rénovation de toutes les unités de restauration entamée avec le groupe Deblock, la salle coutteure ou l'ancien LIDL),
  - ✓ La réflexion sur la création d'un jardin public,
  - ✓ La poursuite de la sécurisation des routes départementales,
  - ✓ La poursuite des travaux de rénovation du Centre social Autissier/Perret par une deuxième phase après le changement de toutes les menuiseries en 2023...
- Les études lancées sur le développement d'une canopée urbaine sur la commune, celles sur l'agrandissement de la bibliothèque et sa transformation éventuelle en médiathèque seront poursuivies afin de permettre, si ces projets sont réalisables, une opérationnalité en fin de mandat mais plus vraisemblablement au début du mandat suivant.
  - Mais d'autres projets d'investissement sont également prévus pour:
    - ✓ Le plan de reconquête des voiries sera une nouvelle fois une priorité,
    - ✓ L'éclairage public,
    - ✓ La politique foncière dans le cadre du passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel se verra, également, doté d'un budget spécifique en vue de potentielles opportunités d'acquisition de fonciers repérés au niveau du PLU dans les différentes OAP,
    - ✓ Le plan de rénovation et de mise aux normes des écoles, entamé en 2023, sera poursuivi en 2024,
    - ✓ Accélération de la modernisation de l'éclairage public,
    - ✓ Les investissements permettant une optimisation de gestion et des économies de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du service public seront, une nouvelle fois, poursuivis : achat de véhicules pour faire face à un parc en très mauvais état, informatique – téléphonie...,
    - ✓ Le plan de rattrapage en termes de dotation des services municipaux en équipements nécessaires au service public sera poursuivi et ce notamment pour la propreté urbaine ou les espaces verts,
    - ✓ Des travaux en matière de développement durable et d'économie,
    - ✓ Poursuite du plan de renouvellement du parc de véhicules,
    - ✓ Plan de renouvellement des instruments école de musique.

- Les études sur la solidité de l'hôtel de ville seront poursuivies avec un diagnostic précis qui permettra de définir la faisabilité technique, la solution et donc son chiffrage dont nous n'avons aujourd'hui absolument aucune idée mais qui impactera le PPI municipal car aucune provision n'était prévue sur ce sujet, nouvelle difficulté qui s'ajoute à la longue liste des difficultés et dont nous nous serions bien passés.
- Et ce d'autant plus, qu'au-delà de son plan « grands travaux » et donc de cette épée de Damoclès de l'hôtel de ville, la commune entrera dans la phase opérationnelle du programme « grands projets » avec des études pour le NPNRU et le programme Action Cœur de Ville que la commune est parvenue à intégrer en juin 2023.

### B3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

| INVESTISSEMENTS TTC   | 2023         | 2024       | 2025       | 2026      | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
|---|--------------|------------|------------|-----------|------|------|------|------|------|------|
| Budgets en euros  |              |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| <b>Projets lancés</b>   |              |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Nouveau site internet   | 10 000,00    | 3 500,00   |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Centre Social Perret Autissier Travaux (cuisine et mise aux normes électricité)   | 75 000,00    |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Centre Social Perret Autissier (rénovation, peinture, ...)  | 225 000,00   |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Centre Social Portail famille (Financement CAF)   | 0,00         |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Théâtre Henri Martel (rénovation)   | 0,00         | 440 000,00 | 230 000,00 | 0,00      |      |      |      |      |      |      |
| Canopée urbaine et végétalisation   | 400 000,00   | 55 000,00  | 50 000,00  | 15 000,00 |      |      |      |      |      |      |
| Vidéoprotection   | 0,00         | 15 000,00  | 15 000,00  | 15 000,00 |      |      |      |      |      |      |
| Ecoles mise aux normes (DSIL)   | 50 000,00    |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| La Nichée: plan de rénovation du bâtiment (901 561)   | 1 081 873,00 | 150 000,00 |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Salle Coutteure en satellite restauration scolaire  | 0,00         |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| LIDL Création d'une nouvelle salle municipale à partir d'un ancien magasin Lidl( dojo, restauration scolaire et maison de quartier) | 1 724 000,00 |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Salle de sports Delaune réhabilitation et mise aux normes   | 500 000,00   | 388 414,00 |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Eglise St Martin (rénovation électrique, chauffage)   | 173 644,18   |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Eglise Saint Martin (ravalement de façade)  | 45 269,10    |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Eglise Saint Martin (peintures)   | 120 000,00   |            |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Hôtel de ville Salle du Conseil (rénovation et modernisation de la salle)   |              | 111 792,00 |            |           |      |      |      |      |      |      |
| Travaux relocalisation Mairie   |              |            |            |           |      |      |      |      |      |      |

|   |            |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
|---|------------|------------|------------|--------------|--|--|--|--|--|--|
| Eclairage public (changement des lanternes et/ou des candélabres)   | 520 000,00 | 240 000,00 | 50 000,00  | 35 000,00    |  |  |  |  |  |  |
| Eclairage public rue du stade-rue du parvis - impasse du jardinage - rue Godeau-parking de la piscine - rue Faidherbe ET Eclairage public rues du 8 mai, libération, parking Joliot Curie |            |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
| reconquête de délaissés (réhabilitation des petites places ou espaces verts)  | 75 000,00  | 55 000,00  | 30 000,00  | 35 000,00    |  |  |  |  |  |  |
| travaux sécurisation trottoirs  | 100 000,00 | 100 000,00 | 50 000,00  | 35 000,00    |  |  |  |  |  |  |
| Voiries (réfection des voiries)   | 688 572,36 | 640 285,88 | 729 486,76 | 1 104 784,52 |  |  |  |  |  |  |
| Voirie ralentisseurs rue du Bois des Retz   | 17 756,16  |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
| Voirie ralentisseurs rue Jean Baptiste Lebas  | 15 384,24  |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
| Voirie ralentisseurs rue Paul Foucaut   | 15 673,08  |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
| OAP Saint Joseph  | 680 688,80 |            |            |              |  |  |  |  |  |  |
| Reprise voirie rue rue Faidherbe - chemin des vaches - rue du rond-point - affaissement rue de Waziers - affaissement rue Muller - rue Léger - rue Sangnier                               |            |            |            |              |  |  |  |  |  |  |

| Projets à lancer  |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
|---|------------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|--|
| Aires de jeux/city stades   |            | 90 000,00  | 0,00       | 90 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Cybercentre   |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Médiathèque - bibliothèque  |            | 531 380,00 | 503 500,00 | 292 120,00 |  |  |  |  |  |  |
| Cimetières  | 125 000,00 | 5 000,00   | 5 000,00   |            |  |  |  |  |  |  |
| Cimetières Portail  |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Jardin public   |            | 0,00       | 150 000,00 | 150 000,00 |  |  |  |  |  |  |
| Ecoles rénovation et mise aux normes                                    | 400 000,00 | 450 000,00 | 130 000,00 |            |  |  |  |  |  |  |
| Ecoles rénovation et mise aux normes (financement                       |            | 478 943,00 | 478 943,00 | 478 944,00 |  |  |  |  |  |  |
| Plan local Urbanisme  | 50 000,00  |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Multi-accueil Modules de jeux extérieurs                                |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Piscine   | 10 000,00  | 5 000,00   | 5 000,00   | 5 000,00   |  |  |  |  |  |  |
| Piscine rénovation énergétique  | 7 500,00   |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Piscine Bâche   |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Stade martel agrandissement vestiaires athlé                            | 130 000,00 |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Hôtel de ville Plateau accueil (aménagement et rénovation de l'accueil) | 50 000,00  |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Modification du contrôle d'accès des bâtiments communaux                |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Projet cœur de ville  | 200 000,00 | 200 000,00 | 225 000,00 | 225 000,00 |  |  |  |  |  |  |
| Système de régulation de chauffage Vertuoz                              |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Véhicules   | 280 000,00 | 85 000,00  | 30 000,00  | 57 500,00  |  |  |  |  |  |  |

| Récurrent   |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
|---|------------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|--|
| Communication Matériel photo et vidéo service   |            | 2 000,00   |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Locations salles (mobiliers cuisine salles UGAP)  | 7 500,00   | 7 500,00   | 10 000,00  | 10 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Signalétique des bâtiments (Joliot Curie, Carnot, CCAS, CTM, ...)   | 10 000,00  |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Matériel centres sociaux  |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Ecole de Musique Instruments  | 50 000,00  | 10 000,00  | 5 000,00   | 5 000,00   |  |  |  |  |  |  |
| Ecole de Musique mobilier   | 15 000,00  |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Ecoles Sécurisation sorties   |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Economies d'énergie et développement durable (tout type d'achat ou de travaux permettant des économies d'énergie) | 70 000,00  | 45 000,00  | 45 000,00  | 15 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Espaces Verts Matériel  | 20 000,00  | 20 000,00  | 30 000,00  | 30 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Matériel Police Municipale  |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Mobilier Urbain (achat de barrières, potelets, PDU Marquage sécurité au sol                                       | 18 000,00  | 18 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Propreté Urbaine Matériel   | 35 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Sécurité Routière   | 45 000,00  | 45 000,00  | 45 000,00  | 50 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Signalisation directionnelle  | 10 000,00  | 10 000,00  | 10 000,00  | 10 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Acquisitions foncières  | 4 000,00   | 4 000,00   | 4 000,00   | 4 000,00   |  |  |  |  |  |  |
| Déficit Ecoquartier   | 90 000,00  | 95 000,00  | 75 000,00  | 75 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Etudes  | 403 259,00 | 550 000,00 | 580 000,00 | 600 000,00 |  |  |  |  |  |  |
| Informatique - téléphonie   | 50 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Logiciel  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Mobiliers et équipements  | 8 000,00   | 8 000,00   | 7 500,00   | 7 500,00   |  |  |  |  |  |  |
| Multi-accueil équipement  |            |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Restauration scolaire Matériel cuisine  | 5 000,00   | 5 000,00   | 5 000,00   | 5 000,00   |  |  |  |  |  |  |
| Sports Equipement Service   | 2 000,00   | 2 000,00   | 2 000,00   | 2 000,00   |  |  |  |  |  |  |
| Sports Matériel Salles de sports  | 3 500,00   | 3 500,00   | 3 500,00   | 3 500,00   |  |  |  |  |  |  |
| Accessibilité Mise aux normes (ADAP)  | 30 000,00  | 30 000,00  | 20 000,00  |            |  |  |  |  |  |  |
| Barrières de sécurité (achat de barrières pour divers manifestations sur la voie publique)                        |            | 2 000,00   |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Electricité Mise aux normes   | 20 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  | 20 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Travaux d'entretien et de réparations des bâtiments municipaux  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  | 25 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Illuminations de noel   | 10 000,00  | 18 500,00  | 30 000,00  | 10 000,00  |  |  |  |  |  |  |
| Installations de chauffage des batiments communaux  | 10 000,00  |            |            |            |  |  |  |  |  |  |
| Matériel outillage entretien des locaux   | 3 500,00   | 2 500,00   | 2 500,00   |            |  |  |  |  |  |  |
| Sécurité incendie Mise aux normes   | 17 500,00  | 17 500,00  | 17 500,00  | 17 500,00  |  |  |  |  |  |  |
| Techniques remplacement outillage   | 4 500,00   | 4 500,00   | 5 000,00   | 5 000,00   |  |  |  |  |  |  |

| A venir   |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation vidéo promotionnelle ville  | 10 000,00             |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Eglise du Marais (transformation d'une ancienne église en maison de quartier) |                       |                       |                       | 810 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| ERBM sucrerie   |                       |                       | 320 000,00            | 430 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Citerne récupération eau de pluie   |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Vivier: aménagement des espaces verts autour de l'étang du Vivier             |                       |                       | 530 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Invest non affectés   |                       | 0,00                  |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Rénovation urbaine programme préfiguration                                    | 30 000,00             | 30 000,00             | 41 100,00             |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Opération secteur Nord Est  |                       |                       | 40 000,00             | 250 000,00            | 460 680,36            |                       |                       |                       |                       |                       |
| Opération secteur ouest nouveau square  |                       |                       | 218 460,00            | 150 000,00            | 200 000,00            | 500 000,00            | 500 000,00            | 800 000,00            | 944 859,40            |                       |
| Opération secteur cœur des épis   |                       |                       | 200 000,00            | 150 000,00            | 300 000,00            | 500 000,00            | 650 000,00            | 800 000,00            | 800 000,00            | 1 104 969,87          |
| Opération salle de sports JJ Rousseau   |                       |                       |                       | 50 000,00             | 50 000,00             | 500 000,00            | 569 760,00            |                       |                       |                       |
| Multi-accueil Création salle de repas "Fripouilles" et                        | 0,00                  |                       | 290 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Multi-accueil Plan de rénovation  | 0,00                  |                       | 190 000,00            | 100 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Hangar espaces verts et sports stade martel                                   | 120 000,00            |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Dojo Cerdan   |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Grotte du Marais  |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Monument aux morts  |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| Petite maison du calvaire   | 50 000,00             |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>8 972 119,92 €</b> | <b>5 089 314,88 €</b> | <b>5 543 489,76 €</b> | <b>5 462 848,52 €</b> | <b>1 010 680,36 €</b> | <b>1 500 000,00 €</b> | <b>1 719 760,00 €</b> | <b>1 600 000,00 €</b> | <b>1 744 859,40 €</b> | <b>1 104 969,87 €</b> |

**Conclusion :**

La prévision budgétaire est un exercice déjà éminemment complexe en temps normal mais le coefficient d'incertitude élevé quant au contexte actuel rend l'exercice encore plus difficile pour 2024. Cependant, la probabilité est extrêmement forte que les difficultés, auxquelles nous serons confrontés en 2024, soient bien plus difficiles encore que celles déjà affrontées en 2022 et 2023 et qui étaient pourtant déjà importantes !

L'obligation de devoir réviser nos orientations et nos décisions du moment pourra éventuellement s'imposer à nous en fonction de l'évolution de contexte économique, inflationniste, sanitaire ou géopolitique. Mais la résilience indispensable à laquelle nous devons nous préparer et à laquelle nous sommes désormais habitués à Sin le Noble (difficultés héritées d'avant 2014, désengagement de l'Etat auquel doivent suppléer les élus locaux, crise Covid, inflation galopante, gel ou la perte de dotations...) fait que nous ne céderons à nouveau pas à la facilité !

Comme en 2014, quand tout le monde pensait que la commune n'aurait d'autre option que la hausse des impôts, les coupes dans les subventions, la baisse du niveau de service public, creuser la dette ! Rien de cela n'est arrivé et à contrario les subventions aux associations ont augmenté, l'endettement a été diminué drastiquement, de nombreux services ont été créés avec des taux d'impôts locaux gelés depuis 2014 !

Comme en 2020 quand certains pensaient que la crise Covid nous obligerait à revoir le programme présenté aux Sinois ! Il n'en fut rien et au contraire même puisque notre programme fut enrichi de toutes les actions menées dans le cadre de la crise Covid, d'une feuille de route numérique, d'une Police Municipale, de médiateurs, d'une Maison France Services.

Face aux difficultés contextuelles, l'équipe municipale poursuivra, d'abord, son ambition de protection de nos concitoyens et ne cédera pas, aujourd'hui comme hier, à la solution de facilité de leur faire payer la situation. Même si ce contexte difficile pour les finances publiques intervient au plus mauvais moment pour notre commune. En effet, les grands projets sur lesquels travaille l'équipe municipale vont entrer dans leur phase opérationnelle. Avec en mémoire évidemment le rapport de la Chambre Régionale des Comptes trouvé dès l'élection en 2014 !

Celui-ci disait, au-delà de décrire une situation financière apocalyptique, que la ville s'était engagée de façon démesurée eu égard à ses faibles potentialités financières dans de grands projets auxquels elle n'était pas en mesure de faire face.

Mais les outils de pilotage budgétaire ont été mis en place depuis ! La ville se désendette et n'augmente pas ses impôts ! La ville ne diminue pas son niveau de service au public et au contraire le développe ! La ville ne sacrifie pas son plan de travaux. Et ce même si l'ambition du NPNRU (115 millions) est bien supérieure au PRU 1 (70 millions) !

C'est cette ambition sincère et affirmée pour 2024 que porte ce Rapport d'Orientation Budgétaire en espérant que de nouvelles catastrophes ne viendront pas tout remettre en cause. Dans ce cadre, les orientations budgétaires pour 2024 sont donc :

- Le gel de la fiscalité pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive
- Le maintien des subventions aux associations

- Le maintien des politiques de solidarité et des financements au CCAS
- La poursuite de la politique de désendettement communal pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive
- L'ambition réaffirmée du maintien des services publics ou de la création de nouveaux à chaque fois que possible ou nécessaire
- La continuation du plan de rattrapage du colossal retard accumulé en matière d'équipements et infrastructures avec le programme « grands travaux »
- L'entrée en phase opérationnelle des grands projets

Pour permettre cette ambition importante au regard du contexte, :

- Le pilotage budgétaire à l'œuvre depuis 2014 sera davantage encore stratégique et donc poursuivie ou même accentuée
- La recherche d'optimisation en vue de réduire l'impact de la crise inflationniste actuelle et sans doute future restera d'actualité
- La recherche de financements, comme depuis 2014, permettant le programme « grands travaux » et, désormais, « grands projets », sans hausse d'impôt pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive et en désendettant la ville pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, restera un axe fort et de d'autant plus en cette période de disette.